

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2015

Présent-e-s

Bureau :	CORNUZ	Eric	Ve	Président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} vice-présidente
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC	2 ^e vice-présidente
	LEUENBERGER	Nathalie	PS	1 ^{ère} secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	HULLIGER	Jean-Phillipe	AGTCM	Membre
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	GROGNUZ	Fabien	PLR
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HERNOT	François	PS
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	MAC-KAY	Andreia	AGTCM
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	SERRANO	Philippe	PLR
	TREMBLET	Laurent	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

Excusés :	JIMENAY	Arthur	PDC
	MASTOURA	Chadli	PS
	ROBERT	Jacques	PS
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Assistent à la séance :

BOGET	Monique	PS	Maire
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2015.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Présentation des comptes 2014.
5. Délibération n° 2015-09 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2014.
6. Délibération n° 2015-10 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2014.
7. Délibération n° 2015-11 relative à l'approbation du rapport de gestion 2014 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement).
8. Délibération n° 2015-15 relative au bouclage des crédits d'investissements du patrimoine administratif.
9. Délibération n° 2015-12 relative à une demande de crédit budgétaire de **CHF 46'500.-** afin de réaliser une protection vitrée sur le pourtour de la patinoire couverte.
10. Délibération n° 2015-13 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 997'800.-** destiné à financer le remplacement ou l'acquisition de sept véhicules et engins pour les besoins des services de la police municipale et de l'environnement.
11. Délibération n° 2015-16 relative à la cession de la parcelle n° 14083B au domaine privé communal et à la cession de la parcelle n° 14084B au domaine privé, sises sur le chemin piéton du Bournoud pour une superficie de 34m².
12. Délibération n° 2015-08a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 85'000.-** (salaire avec un début de contrat au 1^{er} septembre 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de secrétaire général-e adjoint-e à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100%. **Rapport de la commission des finances** (M. de Préville, Ve).
13. Délibération n° 2015-06a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 91'671.-** (salaire avec un début de contrat au 1^{er} mai 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de comptable expérimenté à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 80%. **Rapport de la commission des finances** (M. Iswala, S).
14. Délibération n° 2014-41a relative à la révision du règlement du Conseil municipal. **Rapport de la commission de liaison** (M. Cornuz, Ve).

15. Délibération n° 2015-03a relative à une demande de crédit de **CHF 40'000.-** en guise de participation de la commune de Meyrin au budget de fonctionnement de la démarche participative – Les Vergers pour l'année 2015 et d'inscrire le montant de CHF 40'000.- au budget de fonctionnement 2016. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
16. Pétition n° X-2015-03 demandant une police municipale de proximité beaucoup plus présente et visible dans la rue et les espaces publics communaux.
17. Résolution n° 2015-05 présentée Sasa Hayes, pour le groupe de l'Union démocratique du centre (UDC) Meyrin-Cointrin, et par Jean-François Girardet, pour le Mouvement des citoyens genevois (MCG), demandant l'augmentation des effectifs afin d'étendre les heures de présence de la police municipale de Meyrin à une partie de la nuit, aux dimanches et aux jours fériés.
18. Résolution n° 2015-06 présentée par Jean-François Girardet, au nom du MCG, Sasà Hayes, au nom de l'UDC, Robert Tillmann, au nom du PLR, demandant un renfort de personnel au service des aînés.
19. Rapport de la déléguée à la commission consultative des aînés (Mme Girardet, MCG).
20. Annonces de projets.
21. Propositions individuelles.
22. Questions.

* * *

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2015**

M. Cornuz relève deux erreurs, à savoir:

Page 14: il est précisé que M. Cornuz ouvre le débat sur le vote immédiat alors qu'il s'agit du renvoi en commission.

Page 44: en réponse à sa question sur les défibrillateurs, il est mentionné que la réponse de M. Devaud figurera au procès-verbal. Or, ce n'est pas le cas mais M. Cornuz indique qu'il sera répondu à sa question dans les communications du Conseil administratif de ce soir.

Il n'y a pas d'autre remarque et ce procès-verbal est **approuvé par 24 oui et 1 abstention.**

* * *

(Arrivée de M. de Préville)

2. Communications du Bureau

M. Cornuz annonce que la Course des conseillers municipaux aura lieu à Bernex le samedi 25 avril et que les personnes suivantes représenteront les couleurs meyrinoises à cette occasion:

M. Marcel Dumalle
M. Fabien Grognuz
M. Olivier Morand
M. Jean-Marc Solai

Il invite l'assemblée à aller les encourager.

D'autre part, il indique que la manifestation Ethnopoly se déroulera le vendredi 29 mai prochain. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire comme participantes, accompagnantes ou pour recevoir des groupes dans les différentes associations qu'ils représentent.

Il invite ces personnes intéressées à s'adresser à lui.

M. Cornuz annonce que M. Hernot, qui est le délégué du Conseil municipal à la colonie de vacances *La Ruche*, a été élu à la présidence de cette association lors de la dernière assemblée générale. Dès lors, il ne peut plus y représenter le Municipal. Toutefois, étant donné la proximité du changement de législature et vu que le rapport de M. Hernot a été communiqué au Municipal récemment, le Bureau a décidé de ne pas mettre à l'ordre du jour de ce soir l'élection de son remplaçant.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Initiative sur le contrôle du prix des restaurants scolaires

Par arrêté du 11 mars 2015, le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire communale à Meyrin *Pour un contrôle du prix des restaurants scolaires de Meyrin-Cointrin*. Le nombre des signatures exigées (1'394) est atteint.

Les délais de traitement de l'initiative sont les suivants:

1. l'arrêté du Conseil d'Etat a été publié dans la FAO du vendredi 13 mars 2015;
2. l'arrêté du Conseil d'Etat portant sur la validité de l'initiative sera publié au plus tard le 13 juillet 2015;
3. le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal au sujet de la prise en considération de l'initiative devra être établi au plus tard trois mois après la publication dans la FAO (octobre 2015);

4. la décision du Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative devra être prise au plus tard le 13 mars 2016;
5. la fin du traitement de l'initiative par le Conseil municipal devra intervenir au plus tard le 13 mars 2017.

Enquête publique du projet de plan localisé de quartier n°29'947-540-526 - quartier de l'Etang

Le projet de plan localisé de quartier n°29'947-540-526, situé entre le chemin de l'Etang, la route de Meyrin et le chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage, sur les communes de Vernier et de Meyrin est mis à l'enquête publique et peut être consulté au Canton et dans les communes de Meyrin et Vernier du 7 avril au 6 mai 2015.

Aucune construction n'étant située sur le territoire de Meyrin, notre commune est très faiblement impactée par ce PLQ. Le territoire de Meyrin est uniquement concerné au niveau de la boucle routière du chemin de l'Etang jouxtant la route de Meyrin.

Une fois l'enquête publique terminée, le Conseil municipal devra formuler un préavis par le biais d'une délibération.

Séance du 10 mars 2015, question de M. Cornuz

Liste des défibrillateurs installés sur la commune

La liste des défibrillateurs installés sur des sites communaux est disponible sur le site internet, respectivement dans l'onglet "sécurité publique". Concernant ceux installés sur le domaine privé, aucune liste n'est connue à ce jour.

De plus, la commune de Meyrin a transmis la liste des défibrillateurs communaux à la centrale "urgence secours 144" qui s'était engagée, à moyen terme, à créer une plateforme cantonale avec la géolocalisation de tous les appareils.

Séance du 10 mars 2015, question de M. Brulhart

Bordures aux abords de l'écopoint du Livron

Après vérification, les bordures situées aux abords de l'écopoint de l'école de Livron, à la sortie du parking P1, sont effectivement hautes et surtout dégradées.

Les travaux se feront au plus vite pour remédier à cette situation, ceci dès réception des offres demandées aux entreprises.

Séance du 10 mars 2015, question de M. Hulliger

L'accès Wifi à la Maison communale ne fonctionne pas bien

Après un nouveau test, nous vous confirmons que les locaux de la Maison communale ne sont pas alimentés de manière satisfaisante par le réseau Wifi public.

Nous allons y remédier d'ici cet été.

Séance du 10 mars 2015, question de M. Grognez

Salaire des jeunes au bénéfice d'un job d'été

Les tarifs sont fixés à l'heure et en fonction de l'âge. L'évolution est la suivante:

2008

- CHF 18.40/heure pour les jeunes jusqu'à 17 ans
- CHF 19.60/heure pour les jeunes dès la 18^e année et plus

2015

- CHF 19.00/heure pour les jeunes jusqu'à 17 ans
- CHF 20.20/heure pour les jeunes dès la 18^e année et plus

Ce qui représente une évolution d'un peu plus de 3% de 2008 à 2015 pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Séance du 10 mars 2015, question de M. Hernot

Panneau "sens interdit" sur l'allée centrale du parking P2

La signalisation horizontale du P2 (places de stationnement et flèches de circulation) est rafraîchie régulièrement par le service de l'environnement.

Aujourd'hui, les flèches de circulation sont encore suffisamment marquées et explicites pour guider les usagers à travers les allées de ce parking. Les seules personnes qui ne se conforment pas à ce type de marquage font, dans la plus grande partie des cas, des transgressions volontaires. Elles veulent gagner du temps, quitter le parking ou accéder à une place de stationnement qui vient de se libérer.

Concernant la pose d'une signalisation verticale, elle n'est pas appropriée dans ce type de lieu. En effet, l'automobiliste circule à vitesse réduite pour trouver une place de stationnement et porte généralement son regard sur le devant de son capot plutôt qu'à hauteur de panneau.

M. Cornuz demande si quelqu'un a une remarque à faire quant aux réponses aux propositions et questions, ce qui n'est pas le cas.

* * *

4. **Présentation des comptes 2014**

M. Devaud procède à la présentation des comptes 2014 (*cf. document annexé*).

* * *

5. **Délibération n° 2015-09 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2014**

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

Comme ce n'est pas le cas, il met au vote le renvoi de la **délibération n° 2015-09** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

6. **Délibération n° 2015-10 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2014**

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière et **M. Cornuz** met donc aux voix le renvoi de la **délibération n° 2015-10** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

7. **Délibération n° 2015-11 relative à l'approbation du rapport de gestion 2014 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement)**

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière et, étant donné que ce n'est pas le cas, il met au vote le renvoi de la **délibération n° 2015-11** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

8. **Délibération n° 2015-15 relative au bouclage des crédits d'investissements du patrimoine administratif**

Il n'y a aucune opposition à l'entrée en matière et **M. Cornuz** met au vote le renvoi de la **délibération n° 2015-15** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

9. Délibération n° 2015-12 relative à une demande de crédit budgétaire de CHF 46'500.- afin de réaliser une protection vitrée sur le pourtour de la patinoire couverte

M. Devaud signale qu'un accident mortel a eu lieu récemment en France où un jeune spectateur est décédé après avoir reçu un puck lors d'un match. Afin de prévenir ce type d'accident, l'Association suisse de hockey sur glace propose de fermer la patinoire sur tout le pourtour avec une protection en verre.

Comme ce travail est impératif et son coût peu élevé, basé sur des devis demandé à plusieurs entreprises, il propose de voter immédiatement cette délibération. Ceci permettrait de faire les travaux pendant l'été afin de pouvoir mettre la patinoire à disposition du club pour le début de la saison, soit le 15 août.

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas, et ajoute que le Bureau propose le vote immédiat.

M. Girardet est favorable à cet aménagement mais souhaite avoir plus d'informations sur le crédit demandé. En effet, il aimerait que la majorité du montant soit utilisée pour la sécurité des usagers et non pas pour des honoraires.

M. Cornuz lui ayant fait remarquer qu'il anticipait le débat sur le fond, **M. Girardet** indique que son groupe approuvera le vote immédiat une fois qu'il aura la réponse à cette question,

M. Hernot, en sa qualité de président de la commission des sports, ne voit pas l'utilité de renvoyer cette délibération en commission. Il considère en effet qu'il n'est pas possible de jouer avec la sécurité du public et note en outre que le montant demandé est faible.

M. Tillmann est du même avis et trouve important de protéger le public car les tirs maladroits ou déviés peuvent être dangereux. De plus, il ne doute pas que les employés du responsable du service des sports aient établi le budget au plus près.

En conclusion, le PLR approuvera cette délibération.

Mme Hayes annonce que l'UDC est également favorable au vote immédiat et à cette délibération, la sécurité n'ayant pas de prix et le montant demandé étant peu important.

Avant que M. Cornuz mette la délibération au vote immédiat, **M. Girardet** souhaite obtenir une réponse à sa question.

M. Devaud le rassure en indiquant qu'il n'y a pas d'honoraire d'ingénieur-conseil pour cette délibération. Il explique que le plexiglas à installer coûte assez cher puisqu'il doit être très solide et qu'il faut aussi tenir compte du coût du personnel qui installera ce matériel. Un devis a été demandé à plusieurs sociétés, le moins disant ayant été choisi.

M. Cornuz met donc aux voix le **vote immédiat** qui est **accepté à l'unanimité**.

M. Amato fait part de la position de son groupe:

"Cette délibération est très importante pour les Verts de Meyrin-Cointrin car si la patinoire couverte est construite et même très bien construite de manière que le public soit au-dessus de la glace et bénéficie donc d'une visibilité incroyable et surtout ne soit pas ou très peu inquiété par des pucks perdus, il y a toujours beaucoup de staff sur les bords de la patinoire et j'en sais quelque chose. C'est pour la protection de ceux-ci que les plexiglas sont aussi importants.

Pour les Verts, il serait même opportun de réfléchir à équiper éventuellement la patinoire extérieure pour les mêmes raisons, car il y a également du hockey sur la patinoire extérieure et il serait donc intéressant de la pourvoir de plexiglas à l'avenir."

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2015-12**

relative à une demande de crédit budgétaire de CHF 46'500.- afin de réaliser une protection vitrée sur le pourtour de la patinoire couverte

Vu l'accident tragique du 2 novembre 2014 à Dunkerque (F) provoquant le décès d'un enfant spectateur de 8 ans;

Vu la disposition des vestiaires de la patinoire intérieure de Meyrin à proximité immédiate avec la zone de jeux présentant un risque de choc par projection d'un puck;

Vu la demande du CP Meyrin, club de hockey sur glace, du 23 novembre 2014;

Vu le règlement technique des patinoires de la Swiss ice hockey;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 avril 2015,

D E C I D E

PAR 25 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2015 de **CHF 46'500.-** destiné à réaliser une protection vitrée sur le pourtour de la patinoire couverte,
2. de comptabiliser ce crédit de CHF 46'500.- dans le compte de fonctionnement 2015, sous la rubrique 34.225.311.52,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire 2015 par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

(Arrivée de Mme Kunz-Félix)

10. Délibération n° 2015-13 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 997'800.- destiné à financer le remplacement ou l'acquisition de sept véhicules et engins pour les besoins des services de la police municipale et de l'environnement

M. Devaud rappelle que le service de l'environnement est chargé de l'acquisition de l'ensemble des véhicules pour tous les services et qu'il s'agit dans le cas présent du remplacement d'une voiture et d'un scooter pour le service de la police et de cinq véhicules pour le service de l'environnement.

En ce qui concerne la police, c'est une voiture VW Tiguan, datant de 2009 et cumulant de nombreux kilomètres, qui doit être remplacée par un modèle hybride. En plus, il est prévu d'acheter un scooter 125 cc permettant à une personne de se déplacer rapidement.

Pour ce qui est du service de l'environnement, il est prévu de remplacer les véhicules suivantes:

- un transporteur électrique de 2002 utilisé pour l'exploitation des terrains de football et permettant de transporter du petit matériel;
- une balayeuse Bucher de 2006. **M. Devaud** explique que ces engins sont utilisés quotidiennement de manière importante et doivent donc être remplacés;
- une balayeuse Boschung de 2006, qui a une plus grande capacité que la précédente et est utilisée pour les quartiers plus éloignés;
- une camionnette à pont basculant de 2001 servant à ramasser les objets ménagers volumineux et utilisée quasiment chaque jour;
- un camion multi-benne Mercedes de 2001 servant également à ramasser les objets encombrants.

M. Devaud propose de renvoyer cette délibération à la commission de l'environnement où le chef du service pourra fournir toutes les informations nécessaires.

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas, et annonce que le Bureau est du même avis que M. Devaud.

M. Girardet rappelle que, lors de la dernière séance de la commission des finances élargie, il a été expliqué qu'il restait un solde de CHF 256'189.- non dépensé pour l'achat de véhicules sur la délibération n°2012-20a de CHF2'343'650.-. Aussi aimerait-il savoir si cet argent a été dépensé depuis lors.

Bien que cette question soit pertinente, **M. Cornuz** lui fait néanmoins remarquer que ce genre de question peut être posé en commission.

M. Devaud répond qu'une délibération est votée pour l'acquisition de certains véhicules préalablement définis et que le solde positif provient des négociations menées qui ont permis de faire des économies sur le budget voté. Il s'agit maintenant d'acheter d'autres véhicules mais il n'est pas possible d'utiliser un budget non dépensé d'une autre délibération pour cet achat.

M. Hulliger précise que la commission y relative est d'ores et déjà fixée au jeudi 30 avril prochain à 20h30.

La parole n'est plus demandée et il est procédé au vote du renvoi de la délibération n° 2015-13 à la commission d'environnement.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

11. Délibération n° 2015-16 relative à la cession de la parcelle n° 14083B au domaine privé communal et à la cession de la parcelle n° 14084B au domaine privé, sises sur le chemin piéton du Bournoud, pour une superficie de 34 m²

M. Tschudi rappelle que le chemin piétonnier du Bournoud, qui relie le chemin de la Tour à la route de Meyrin, a été réalisé lors de cette législature. Ce projet date toutefois de 2007 et c'est donc lors de la précédente législature que des négociations ont été menées entre une propriétaire, Mme Boulmier, et la Commune en vue d'un échange de parcelles permettant la réalisation de ce chemin piétonnier qui est très fréquenté. C'est un échange mètre pour mètre de 34 m² qui a été réalisé.

Il est donc proposé d'accepter cet échange ainsi que la constitution d'une servitude de passage à pied et à véhicules afin que Mme Boulmier puisse accéder à ses deux places de parc qui sont sur son domaine. Enfin, il indique que le Conseil municipal doit charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes notariés.

M. Tschudi ajoute que cette délibération est proposée alors que le chemin a déjà été réalisé étant donné qu'il y avait d'autres négociations en cours avec les propriétaires de l'autre partie de l'ancienne ferme qui sont des promoteurs, mais celles-ci n'ont pas abouti. Il mentionne que le promoteur vend sa propriété en PPE et qu'il est possible que la Commune négocie à l'avenir avec les nouveaux propriétaires.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le vote immédiat, ce qui n'est pas le cas. Il le met donc au vote et celui-ci est **approuvé à l'unanimité**.

M. Iswala annonce que le parti socialiste approuvera cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2015-16**

relative à la cession de la parcelle n° 14083B au domaine privé communal et à la cession de la parcelle n° 14084B au domaine privé, sises sur le chemin piéton du Bournoud pour une superficie de 34 m²

Vu l'intérêt public de la liaison piétonne entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud et l'ensemble des investissements effectués pour cette réalisation;

Vu l'ensemble des délibérations ci-dessous s'y référant;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 2 février 1993, ouvrant un crédit de CHF 80'000,- destiné à l'étude de mise en valeur des terrains compris entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'à l'élaboration du projet de plan localisé de quartier y afférent;

Vu le plan localisé de quartier n° 28'868-526 situé entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud prévoyant, outre des logements, une liaison piétonne entre les deux chaussées précitées ainsi qu'un parc public;

Vu la délibération n° 17a/1996 relative à l'approbation du plan localisé de quartier n° 28'868-526 situé entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud;

Vu la délibération n° 7/1996 (ex-n° 31/1995) relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 945'000,- destiné au réaménagement du chemin du Bournoud, ainsi qu'à la réalisation d'un réseau d'assainissement en système séparatif;

Vu la délibération n° 11a/2003 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 370'000.- destiné à la création de collecteurs et au réaménagement du chemin du Bournoud entre le chemin de la Tour et la rue Virginio-Malnati;

Vu la délibération n° 2007-09a relative à une demande de crédit de CHF 245'000.- destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'à la déconstruction d'un mur sur la parcelle communale cadastrée sous le n 14'086;

Vu la délibération n° 2011-51 relative à une demande de crédit de CHF 450'500.- destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'un petit parc public;

Vu l'intérêt d'élargir le chemin et les échanges parcellaires nécessaires avec Mme Boulmier pour concrétiser cet échange;

Vu l'aboutissement des négociations parcellaires avec la propriétaire de la parcelle n° 14083, Mme Josette Boulmier;

Vu le dossier de mutation no° 62/2013 provisoire concrétisant cet échange parcellaire établi par le bureau de géomètre, JC Wasser géomètre officiel et géomaticiens EPFL, SIA, le 23 septembre 2014;

Vu le plan de servitude établi par le bureau de géomètre, JC Wasser géomètre officiel et géomaticiens EPFL, SIA, le 23 septembre 2014;

Vu le projet d'acte notarié établi par Maître Corine Rosset, notaire à Carouge;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 avril 2015,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

à la majorité qualifiée

1. d'accepter la cession par Mme Boulmier au domaine privé communal de la parcelle n° 14083B de 34m², telle qu'issue du tableau de mutation TM 62/2013 établi par le bureau des géomètres JC Wasser géomètre officiel et géomaticiens EPFL, SIA, le 23 septembre 2014,
2. d'accepter la cession du domaine privé communal au domaine privé de Mme Boulmier, de la parcelle n° 14084B de 34m², telle qu'issue du tableau de mutation TM 62/2013 établi par le bureau des géomètres JC Wasser géomètre officiel et géomaticiens EPFL, SIA, le 23 septembre 2014,
3. d'accepter la constitution de la servitude de passage à pied et à véhicules (jaune) figurant au plan de servitude établi par le bureau des géomètres JC Wasser géomètre officiel et géomaticiens EPFL, SIA, le 4 novembre 2014 qui grèvera la parcelle n° 14084 au profit de la parcelle n° 14083, ceci à titre gratuit,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires et utiles aux diverses cessions et constitutions de servitudes décrites sous les trois points ci-dessus.

* * *

12. Délibération n° 2015-08a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 85'000.- (salaire avec un début de contrat au 1^{er} septembre 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de secrétaire général-e adjoint-e à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100%. Rapport de la commission des finances (M. de Préville, Ve)

M. de Préville fait part du rapport de la commission des finances qui s'est tenue le 24 mars 2015 sous la présidence de M. Hamann et en présence du Conseil administratif in corpore ainsi que M. Solai, de l'administration:

"Le président salue les trois conseillers administratifs et souligne aux commissaires l'importance de cette délibération par la présence de ses trois conseillers.

M. Devaud expose l'historique de cette demande et rappelle la charge de travail qui incombe au secrétaire général d'une commune de la taille de Meyrin: budget de près de CHF 100 millions, plan des investissements de plus de CHF 540 millions, plus de 380 collaborateurs, etc. Le Conseil administratif soutient à 100% cette demande de poste car c'est une nécessité absolue. En effet, le secrétaire général est le responsable opérationnel en charge de la communication communale, des services informatiques, des ressources humaines et des affaires économiques. Il remplit une fonction d'interface essentielle entre le politique et la gestion opérationnelle. De surcroît, il doit donner une direction stratégique aux affaires de la Commune et mettre en œuvre les mesures qui assureront le succès de l'administration à long terme. Il est également l'interface avec le service informatique de l'Association des communes genevoises (SIACG).

Mme Boget souligne combien le secrétaire général souffre de cette situation qui l'empêche de remplir sa mission de pilotage correctement. Les dix-sept chefs de service sous sa direction ont besoin de sa coordination, qui suppose une connaissance approfondie des dossiers qu'il lui est impossible d'atteindre aujourd'hui et qui crée donc un risque opérationnel. Le secrétaire général travaille environ 70 heures par semaine. C'est donc un appel au secours qui est formulé par cette délibération. La Commune doit mettre sur pied une organisation adaptée à sa taille le plus vite possible.

M. Tschudi complète le tableau en indiquant qu'il manque clairement aujourd'hui un pilotage efficace de l'administration communale. Il y a donc un décalage entre les besoins et les moyens. De plus, la Commune, dans les prochains mois, et donc le secrétaire général, vont devoir superviser la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) vivement recommandé par la Cour des comptes, et d'un plan de continuité en cas de crise majeure. L'engagement d'un secrétaire général adjoint permettrait de dégager du temps au secrétaire général pour assumer véritablement ses tâches de pilotage, d'interface entre les autorités et l'administration, mais aussi d'accompagnement des autorités politiques qui doivent se positionner sur une multitude de sujets parfois techniques et complexes qui nécessitent une réflexion extrêmement fine et que le secrétaire général doit pouvoir accompagner.

Le secrétaire général commente les deux graphes joints à l'exposé des motifs de la délibération. L'organigramme hiérarchique permet de bien comprendre les deux

rôles du secrétaire général et du futur secrétaire général adjoint. Le futur secrétaire général adjoint qui encadrerait les responsables des services des ressources humaines, de la communication et des relations publiques, de l'informatique et des affaires économiques. Le secrétaire général pourrait alors se consacrer aux relations avec le Conseil administratif, le Conseil municipal et à la coordination avec les autres services. L'autre graphe présente les divers processus qui incombent au secrétariat général:

1. processus de pilotage politique et opérationnel fourni par le Conseil administratif et le secrétaire général;
2. processus de gestion fourni par les services qui produisent des prestations;
3. processus de support fournis par les services des finances, de la communication et relations publiques, et de l'informatique qui seraient sous la responsabilité du secrétaire général adjoint.

Enfin, le secrétaire général exprime le vœu de bénéficier d'un remplacement ponctuel, ce qui lui permettrait de ne pas être en fonction de manière permanente durant ses vacances et d'atténuer le risque opérationnel inhérent à cette situation.

Le président donne la parole aux commissaires.

Une commissaire s'étonne que le Conseil administratif ait mis si longtemps à faire cette demande de poste. Elle demande ce qu'il adviendra de l'actuel secrétaire général intérimaire et surtout si son indemnité complémentaire diminuera. Le secrétaire général lui répond qu'elle sera ajustée progressivement. Elle demande également comment se décomposent les CHF 235'000.- prévus au budget 2016. Le secrétaire général lui explique que cette somme se compose d'un salaire brut de CHF 180'000.- sur treize mensualités, auquel des charges employeurs de 30% sont ajoutées pour obtenir le montant présenté dans la délibération. Ce salaire brut correspond au point milieu de l'échelon 15 de la classe N de la grille des traitements communale.

Un commissaire demande comment sera organisée la transition qui annonce, en sus du travail de recrutement, une surcharge de travail pour le secrétaire général, et demande s'il aura besoin d'aide. Le secrétaire général lui répond qu'il est conscient que du temps sera nécessaire pour introduire le futur secrétaire général adjoint à sa fonction mais, sachant que ce soutien arrive, quelques mois d'attente ne lui apparaissent pas problématiques. Certaines procédures standard sont déjà en place à ce niveau. Le commissaire se demande s'il ne faut pas envisager une aide temporaire pour préparer les dossiers à transférer durant cette transition. Le secrétaire général lui dit être conscient du travail à venir, et pense par exemple solliciter encore l'actuel secrétaire général adjoint pour assurer une présence lors de certaines séances du Conseil administratif et dégager du temps pour le transfert de connaissance.

Un autre commissaire compare les différentes approches organisationnelles adoptées par Vernier et Onex et se demande si d'autres pistes de réflexions ont été envisagées, et particulier une semblable à Vernier. Le secrétaire général lui répond qu'il connaît bien l'organisation de Vernier où les secrétaires généraux adjoints se sont répartis la supervision des services. Or, c'est précisément pour se dégager de la supervision, du support et de la coordination transversale et se consacrer, de concert avec le Conseil administratif, au pilotage des services qu'il a opté pour la structure présentée ce soir.

Un commissaire constate que tous les commissaires sont d'accord pour constater qu'un seuil critique a été atteint et pour saluer l'engagement quotidien du secrétaire général. Il aimerait comprendre pourquoi le Conseil administratif a abandonner le descriptif de fonction présentée lors de l'examen du budget 2015 (responsable de projets stratégiques et assistant de direction) pour adopter celui de secrétaire général adjoint. M. Tschudi répond que, si le profil de chef de projet s'est "mal vendu" lors du budget 2015, c'est qu'il a peut-être été compris comme signifiant une volonté de développer de projets nouveaux, et non pas de simplement faire face à la situation actuelle. De fait, certains outils de gestion seront développés mais l'aspect le plus important est à ses yeux de s'assurer que deux personnes soient capables de diriger l'administration communale. Mme Boget et M. Devaud demandent aux commissaires de ne pas perdre de vue le développement qu'a connu Meyrin et donc le volume des tâches à effectuer, qui renforcent les besoins du Conseil administratif en termes de soutien de la part du secrétaire général.

Un commissaire se dit préoccupé par l'incapacité de réaction de l'administration de réagir en cas d'empêchement du secrétaire général. Il estime donc essentiel d'apporter un soutien accru au secrétariat général.

Un commissaire s'interroge sur la diversité des tâches attendues du secrétaire général adjoint et sur le salaire prévu, qui pourrait être un peu bas en regard du profil requis, rendant le recrutement difficile.

Un commissaire dit rejoindre le point soulevé quant à la difficulté de recruter cette personne en regard du salaire proposé. Il suggère de surcroît d'anticiper le recrutement d'un second secrétaire général adjoint qui deviendra nécessaire avec l'arrivée des habitants du quartier des Vergers.

Le président soumet la délibération au préavis de la commission.

La commission donne un préavis favorable par 12 oui et 1 abstention."

M. Girardet relève que cet excellent rapport met en évidence les limites atteintes par le secrétaire général dont l'absence pourrait mettre l'administration en grande difficulté. Il annonce que le MCG soutiendra donc cette délibération parce qu'il a compris que ce n'était pas un responsable stratégique qui était demandé, comme présenté dans le cadre du budget 2015, mais un véritable secrétaire général adjoint. Il fait d'ailleurs remarquer que les communes comparables disposent de plusieurs secrétaires généraux adjoints, trois à Vernier et deux à Onex.

L'organigramme présenté leur convient d'autant plus qu'il y aura considérablement de travail à effectuer au niveau de:

- la direction et de la coordination des domaines des ressources humaines;
- la mise en œuvre et la gestion du système de contrôle interne;
- la cogestion avec le secrétaire général de la plateforme interne de coordination.

M. Serrano fait part de la position du parti libéral-radical:

"En 2013 déjà, le PLR se posait la question de savoir comment notre commune était gérée par son plus haut fonctionnaire et comment ce dernier était vraiment en capacité de réaliser et de couvrir les tâches dévolues à sa fonction. Après avoir

attentivement observé les structures de conduite d'autres communes de taille comparable, il nous est très vite apparu que nous manquions de ressources managériales à Meyrin. Ceci tant pour assurer les tâches transversales que verticales liées au management des personnels directement subordonnés. Dès lors, il nous est apparu comme évident que la structure de pilotage de notre commune devait être modifiée.

En 2014, des bruits inquiétants provenant de la Mairie sur les capacités réelles du secrétaire général à équilibrer vie privée et vie professionnelle nous ont définitivement convaincus de l'urgence d'agir. Notre parti s'est ouvert avec force et vigueur auprès des magistrats de l'exécutif communal sur l'importance de traiter cette thématique. Nous avons été contents de constater que cette problématique était aussi clairement identifiée par eux et qu'une proposition de solution était en préparation.

Lors de l'étude du budget communal 2015, le Conseil administratif nous a proposé un poste d'adjoint scientifique au secrétaire général comme réponse à cette problématique. Le PLR a salué cette prise de conscience de l'exécutif mais a clairement combattu ce nouveau poste. En effet, il ne s'agit pas ici de mettre en place un super adjoint qui prépare les dossiers du secrétaire général, une assistante le fait très bien mais bien de doter le secrétaire général d'un vrai bras droit en capacité de gérer, en régie propre, des pans de l'administration. Ainsi, l'adjoint scientifique n'aurait rien amené de nouveau à notre secrétaire général en terme de décharge dans ces journées de travail et le problème n'aurait pas été résolu. C'est pourquoi nous avons combattu ce poste avec virulence avec les partis de l'Entente élargie. En son temps, notre parti avait clairement indiqué qu'un poste de conduite en régie propre du type secrétaire général adjoint était la piste à suivre.

Dans la présente délibération, le PLR se sent enfin écouté et nous saluons la décision du Conseil administratif. Les activités de conduite ou managériales sont importantes et concomitantes de la bonne gestion de la Commune. Au travers de cette délibération, le Conseil municipal indique clairement son souhait de renforcer la direction de notre commune. Dans l'optique où ce poste devait être accepté, les magistrats devront vouer une attention toute particulière au choix du candidat car ce poste revêt une importance toute particulière.

Pour terminer, le PLR, dans sa posture la plus traditionnelle, soutiendra sans réserve cette délibération et vous invite à en faire de même.

M. Dumalle donne lecture de l'avis de son groupe:

"Malgré le fait que les Verts étaient déjà convaincus de l'ouverture de ce poste, il aura fallu une discussion rapprochée pour convaincre la majorité de la commission que notre secrétaire général était au bord de l'implosion. C'est donc avec soulagement que les Verts de Meyrin-Cointrin appuieront cette délibération avec bien entendu l'ensemble de ce parlement. L'acceptation de cette délibération évitera très certainement une situation d'urgence toujours difficile à traiter dans le cas où nous resterions indifférents à cette demande.

Vous l'aurez donc compris, les Verts de Meyrin-Cointrin soutiennent sans hésitation cette délibération et vous invitent à en faire de même."

M. Tremblet explique s'être abstenu en commission puisque, avant la séance, son groupe n'était pas convaincu qu'il fallait un deuxième chef pour aider le secrétaire général et pensait que l'on pouvait se contenter de lui adjoindre quelques aides supplémentaires. Toutefois la commission l'a conforté dans l'idée qu'il fallait engager un secrétaire général adjoint et le PDC soutiendra donc également cette délibération qui devient urgente.

M. Hulliger relève que son groupe avait déjà approuvé un poste similaire lors de l'élaboration du budget, lequel avait été refusé par la droite. Il note que la discussion a permis d'éclaircir la situation et de réorienter certains points.

Le groupe A gauche toute et Couleurs meyrinoises va donc voter cette délibération qui apportera un peu de soulagement au secrétariat général.

Mme Hayes donne connaissance de la position de l'UDC:

"Le poste de secrétaire général est vraiment la cheville ouvrière de la mairie et la charge de travail est vraiment très importante. M. Solai a fait ses preuves en travaillant d'une manière excellente et en solitaire, sans s'épargner et en cumulant un nombre d'heures supplémentaires considérable. C'est dommage pourtant que M. Solai et le Conseil administratif n'aient pas signalé cette situation avant que notre secrétaire général risque d'imploser carrément par excès de travail.

Lors de la commission qui s'est penchée sur le nouveau poste d'adjoint au secrétaire général, il a bien été démontré qu'il s'agit d'un poste de responsabilité apte à remplacer le secrétaire actuel en cas de besoin. De ce fait, le salaire demandé correspond à la charge.

L'UDC votera donc favorablement cette délibération."

M. Hernot, qui a souvent entendu dire que le secrétaire général travaillait trop, constate que c'est une réalité. Il se réjouit que tous les groupes soient enfin du même avis et que ce qui avait été proposé en novembre 2014, dans le cadre du budget 2015, puisse enfin être réalisé. Il salue donc ce miracle qui a permis à plusieurs groupes de changer d'avis en quatre mois.

En conclusion, le groupe socialiste est heureux de voir arriver cette nouvelle personne.

La parole n'est plus demandée et il est donc procédé au vote de la **délibération n° 2015-08a**

relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 85'000.- (salaire avec un début de contrat au 1^{er} septembre 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de secrétaire général-e adjoint-e à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100%

Vu les processus d'action du secteur public toujours plus complexes et plus étendus;

Vu la nécessité du Conseil administratif de se concentrer sur les objectifs de l'action publique à atteindre et sur les effets des activités mises en œuvre pour les atteindre;

Vu la volonté du Conseil administratif de renforcer la gouvernance de l'administration communale, la coordination et la planification globale des activités communales;

Vu la volonté du Conseil administratif de développer le niveau de pilotage opérationnel où s'effectue la mise en œuvre concrète des objectifs de prestations et de résultats;

Vu les attentes du Conseil administratif en matière de conseils stratégiques liés à des décisions importantes;

Vu les besoins du Conseil administratif pour la mise en place de mesures visant à assurer le succès de l'administration communale sur le long terme;

Vu la surcharge constante du secrétaire général en regard de toutes les missions à accomplir;

Vu la nécessité de renforcer l'appui des responsables de service par des processus de soutien (ressources humaines, communication, informatique) efficaces, coordonnés et en adéquation avec les objectifs politiques;

Vu l'impérative nécessité de mettre en place un système de contrôle interne et un plan de continuité des activités essentielles de l'administration;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 avril 2015,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. de créer un poste à 100% de secrétaire général-e adjoint-e, poste à durée indéterminée (CDI), au secrétariat général et de l'intégrer au budget de fonctionnement dès 2015,
2. d'ouvrir un crédit de **CHF 85'000.-** destiné à couvrir le salaire, les charges sociales, le matériel de bureau et informatique, pour la période du 1^{er} septembre 31 décembre 2015,

3. d'autoriser le Conseil administratif à prélever cette somme sur les disponibilités communales et à l'imputer dans le budget de fonctionnement 2015,
4. que ce crédit budgétaire supplémentaire 2015 devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
5. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement dès 2016 un montant de CHF 235'000.- destiné à couvrir le salaire et les charges sociales annuelles liée à ce poste.

* * *

(Pause de 8h05 à 9h00)

(Arrivée de Mme Schweizer)

13. **Délibération n° 2015-06a relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 91'671.- (salaire avec un début de contrat au 1^{er} mai 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de comptable expérimenté à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 80%. Rapport de la commission des finances (M. Iswala, S)**

M. Iswala fait part du rapport de la commission des finances qui s'est tenue le 19 mars 2015 sous la présidence de M. Hamann et en présence de M. Devaud ainsi que Mme Favre de Oliveira et M. Solai, de l'administration.

"Les salutations d'usage ayant été faites par le président, il ouvre la séance et la parole est donnée à M. Devaud. Rappelons d'abord que, lors du vote du budget 2015, le poste de comptable expérimenté à 80% avait été proposé et refusé par la majorité de la droite. Celle-ci a demandé que le poste soit présentée sous forme d'une délibération. M. Devaud, dans son intervention, partage son inquiétude quant au fonctionnement du service des finances, de la démarche globale du fonctionnement du service jusqu'à la mise en place d'outils de gestion, de promotion et d'un plan financier. En outre, la législature à venir sera une législature de construction pour CHF 540 mios, dont CHF 270 mios sont déjà engagés. Par rapport à cette situation alarmante, il demande des nouvelles compétences pour mener à bien des engagements qui, aujourd'hui, sont impossibles à effectuer par l'absence d'une gestion financière rigoureuse, adaptée et adéquate.

Le Conseil administratif, soit Mme Boget et M. Tschudi, sont aussi parties prenantes à cette demande. Le Conseil administratif ayant pris connaissance de manque de connaissances et de compétences, il a engagé une nouvelle personne au nom de Mme Favre de Oliveira, à qui il a été demandé d'établir non seulement un plan financier mais également de faire une analyse complète du fonctionnement actuel. Elle a donc établi les besoins et les propositions concrètes pour

faire face à ces engagements et quelques postes ont été acceptés, et nous vous remercions et nous sommes reconnaissants. Par contre le poste que vous avez refusé et pour lequel nous revenons vous présenter, sous forme de la présente délibération, est essentiel ou important pour le bon fonctionnement de son service.

Après l'intervention de M. Devaud, le président donne la parole à Mme Favre de Oliveira qui, pendant presque une demi-heure, a fait une très bonne présentation pour démontrer tous les besoins et les éléments à prendre en considération (veuillez vous référer à son procès-verbal pour gagner du temps). Elle a fait l'analyse et présenté les besoins en fonction des tâches et non des personnes comme lors de la présentation du budget 2015.

Je relève quelques points importants: les investissements moyens de la Commune s'élevaient jusqu'en 2012 à une moyenne de CHF 15 mios par année. Dès 2013, ils sont au-delà de CHF 31 mios. Pour 2014, ils sont à CHF 39 mios, soit une augmentation de 100%. Le nombre d'opérations traitées par le service a augmenté de 56%. Conséquence, que s'est-il passé dans le service durant cette période ? Le service a dû, au fur et à mesure, se délester de ses responsabilités. Il n'a plus fait le plan des investissements, ni son suivi. Il ne faisait qu'enregistrer les mouvements financiers sans les analyser. Les actions indispensables pour garantir la fiabilité des informations financières n'ont jamais été mises en place. Il est donc nécessaire d'instaurer un processus clé lié au contrôle interne et au planning des tâches. D'autre part, en dépit des autres charges supplémentaires allouées à Mme Favre de Oliveira, le service n'avait pas d'outil de pilotage financier pour effectuer le plan financier. Nous citerons encore par exemple: le plan des investissements, la clôture des investissements, le suivi des services en lien avec les projets et les conseils stratégiques financiers.

Au vu de ce qui précède, le service a besoin de ce poste de comptable expérimenté pour mener à bien et remplir sa mission. Cette demande est faite en fonction des besoins de service et non des personnes. Elle a besoin de ce nouveau poste afin d'être à même de faire des contrôles et de prendre connaissance d'éventuels dépassements dans les différents services.

Le président ouvre la séance aux questions des commissaires.

Tous les commissaires se disent satisfaits de cette séance au vu des explications données ce soir et sont favorables à ce poste.

Mais un commissaire demande comment les CHF 130'000.- supplémentaires vont être intégrés dans le budget 2015. A cette interrogation, Mme Favre de Oliveira répond qu'ils ont été intégrés dans les CHF 1'149'000.- du budget 2015. Un autre commissaire, suite à la réponse donnée à la première question, réitère ses regrets par rapport à cette situation qui représente quand même près d'un million de salaire d'un coup et qui est difficile à accepter.

N'ayant plus de demande de parole, le président met aux voix l'acceptation de la délibération n° 2015-06 relative à un crédit complémentaire de CHF 91'671.50 qui est acceptée à l'unanimité."

M. Girardet note que ce rapport résume bien la situation sans se perdre dans les détails.

D'autre part, il rappelle que la création d'un poste de comptable expérimenté demandé par le Conseil administratif avait été refusée lors de l'examen du budget 2015 et que des explications supplémentaires avaient été réclamées. Il avait alors été rappelé que, lors de l'étude du budget 2014, il avait été annoncé que l'ancien chef de service allait être remplacé. En effet, celui-ci n'était pas en mesure de répondre à l'augmentation des requêtes de l'exécutif, notamment quant aux prévisions sur le plan des investissements et aux projections budgétaires pour les dix prochaines années en tenant compte des investissements à faire, notamment pour le quartier des Vergers.

Une nouvelle cheffe de service a donc été engagée, qui a calculé l'incidence des investissements à venir sur le plan financier jusqu'en 2025, ce qui permettra de déterminer la répercussion sur les centimes additionnels des prochaines années. Pour **M. Girardet**, il s'agira d'être prudents car il ne sera pas possible de baisser continuellement les centimes additionnels puisqu'ils devront correspondre aux crédits d'investissement.

Il ajoute que la responsable du service a également expliqué les tâches qui seraient dévolues au collaborateur engagé si cette délibération était approuvée. Le MCG l'approuvera donc mais se demande néanmoins comment le poste de la responsable a pu être inclus dans le budget 2014 sans dépassement. Il reconnaît que l'information a été transparente puisqu'un dépassement a été annoncé pour les comptes 2014, notamment aux Ressources humaines.

En conclusion, **M. Girardet** indique que cette transparence a incité le MCG à préavisier favorablement cette délibération. En effet, il a compris que, même en conservant l'ancien chef de service, il manquerait un comptable expérimenté pour avoir un suivi du contrôle financier de la commune. C'est pourquoi son groupe approuvera cette délibération.

M. Tremblet, qui va essayer d'être plus clair car la situation est limpide, mentionne que la nouvelle responsable du service financier a déployé une grande énergie et effectué un travail remarquable. Elle a démontré qu'il lui fallait du personnel supplémentaire, non seulement pour faire les tâches que son service n'a pu exécuter jusque là mais également pour relever les défis futurs.

Il reconnaît que les membres de son groupe estimaient qu'en engageant une nouvelle cheffe de service à 100%, celle-ci parviendrait à effectuer les tâches précitées. Toutefois, celle-ci les a convaincus lors de la présentation de la délibération que ce n'était pas possible.

Aussi son parti juge-t-il nécessaire de lui accorder un poste supplémentaire de 80% et acceptera-t-il cette délibération.

M. Grognoz fait part de la position du PLR:

"Cette séance de commission a permis à la cheffe de service et au Conseil administratif de nous présenter de manière claire et détaillée les tâches qui ne sont pas faites dans ce service et ont attiré notre attention sur le manque de personnel. Après les différentes explications et les questions, nous avons été convaincus de la nécessité de ce poste de comptable expérimenté à 80%.

Nous approuvons cette délibération et je vous remercie de votre attention."

Mme Tschudi-Spiropulo donne lecture de l'avis des Verts:

"Cela fait maintenant un moment que le service des finances n'arrive pas à accomplir l'ensemble de ses tâches faute des ressources nécessaires, nous le savons tous depuis longtemps. Je tiens à féliciter l'administration qui a réussi à vous convaincre en montrant les mêmes paramètres qu'elle nous a déjà montrés lors du budget. Nous, par contre, nous restons convaincus et n'avons pas changé notre point de vue.

Par contre, j'estime qu'il est quand-même malheureux que ce Conseil municipal ait tergiversé et surtout mis en doute la bonne foi du Conseil administratif en charge et de la responsable du service des finances lorsqu'ils ont tiré la sonnette d'alarme. Pourtant, ce n'était pas difficile à comprendre puisque nous avons déjà les paramètres.

J'en énumère juste quatre qui n'ont pas changé depuis cinq mois:

- notre population augmente et notre zone industrielle se développe;
- le canton a une tendance à transférer des tâches aux communes;
- les procédures se compliquent de plus en plus;
- de nouvelles exigences en matière de contrôles et de gestion financière sont apparues.

La ville de Meyrin vit aujourd'hui une nouvelle mutation avec l'écoquartier des Vergers, Caillat 1, le développement de Cointrin-est qui implique de gros investissements en infrastructures indispensables, ceci au moment où nous devons réhabiliter une grande partie de notre patrimoine. Tous ces investissements requièrent une planification financière pointue. Comment ne pas comprendre ces paramètres qui ont une incidence directe sur les tâches que notre administration doit accomplir.

Comme en novembre dernier. Les Verts sont convaincus de la nécessité du poste d'un comptable qualifié expérimenté et ils voteront donc favorablement cette délibération et avec joie."

M. Iswala annonce que le PS a toujours été favorable à ce poste et l'approuvera donc.

Mme Hayes note que, contrairement aux partis de l'Alternative, les membres de l'UDC n'étaient pas convaincus depuis le début de la nécessité de ce poste mais que la présentation en commission les a décidés à l'approuver.

Pour **M. Hulliger**, le besoin de ce poste était effectivement évident depuis longtemps et son groupe va donc l'accepter sans hésitation.

M. Devaud ajoute encore que le Conseil administratif a pris conscience de la problématique naissante et que l'engagement de Mme Favre de Oliveira en tant que responsable du service financier a permis de mettre en évidence les problèmes à venir. Il tient à saluer le soutien de ses deux collègues de l'exécutif en vue d'avoir un service des finances pouvant répondre aux besoins actuels.

Il relève à ce sujet que la Commune est au début de ses investissements puisque ceux-ci ont été de CHF 30 millions ces deux dernières années et qu'ils sont estimés à CHF 50 millions pour les trois prochaines années. Dès lors, il est très important que le Conseil administratif ait une vision claire de l'avenir et puisse fournir les outils financiers aux municipaux leur permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. Devaud ajoute qu'il a été reproché au Conseil administratif de n'avoir pas anticipé cette situation. Or, ce n'est pas le cas et le léger dépassement sur le budget des Ressources humaines n'est pas grave contrairement au fait de ne pas avoir pris conscience du travail à réaliser au service des finances de manière à pouvoir prendre des décisions de manière sereine.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2015-06a**

relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 91'671.- (salaire avec un début de contrat au 1^{er} mai 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de comptable expérimenté à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 80%

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la volonté du Conseil administratif de réorganiser le service des finances;

Vu les besoins du Conseil administratif pour la mise en place d'outils financiers facilitant le pilotage et l'aide à la décision;

Vu la nécessité pour le Conseil administratif de disposer d'une gestion de trésorerie plus précise;

Vu les attentes du Conseil administratif en matière de conseils stratégiques financiers liés à des décisions importantes;

Vu les consignes données par le Conseil administratif pour renforcer l'appui financier auprès des responsables de service et des cadres supérieurs dans l'élaboration de leurs projets;

Vu les enjeux liés à la gestion d'un budget de fonctionnement proche de 100 millions et d'un plan d'investissement de plus de 400 millions;

Vu la mise en œuvre de MCH2, le nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes;

Vu l'impérative nécessité de mettre en place simultanément un système de contrôle interne, de reporting régulier, de contrôle de gestion, et de workflow;

Vu la responsabilité confiée au service des finances du suivi et des développements du plan des investissements et du plan financier;

Vu la surcharge actuelle du service des finances en regard avec toutes ces missions à remplir simultanément;

Vu la mesure urgente prise par le Conseil administratif, le 3 février 2015, d'engager un mandataire externe afin de momentanément pallier la surcharge du service des finances;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 avril 2015,

DECIDE

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. de créer un poste à 80% de comptable expérimenté, poste à durée indéterminée (CDI) au service des finances et de l'intégrer au budget de fonctionnement dès 2015,
2. d'ouvrir un crédit de **CHF 91'671.-** destiné à couvrir le salaire, les charges sociales, le matériel de bureau et informatique, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2015,
3. d'autoriser le Conseil administratif à prélever cette somme sur les disponibilités communales et à l'imputer dans le budget de fonctionnement 2015,
4. que ce crédit budgétaire supplémentaire 2015 devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
5. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement dès 2016 un montant de CHF 127'490.- destiné à couvrir le salaire et les charges sociales annuelles liée à ce poste.

* * *

14. **Délibération n° 2014-41a relative à la révision du règlement du Conseil municipal. Rapport de la commission de liaison (M. Cornuz, Ve)**

M. Cornuz cède la présidence à Mme Girardet afin de donner lecture du rapport des trois commissions de liaison qui se sont tenues les 16 février et 19 mars 2015 en présence de Mme Boget ainsi que M. Solai, secrétaire général.

Séances du 16 février

Il est à noter que le groupe PDC n'était pas représenté lors de cette séance, la cheffe du groupe étant excusée et n'ayant pu se faire remplacer par un membre de son groupe.

En début de séance, le secrétaire général explique que la délibération est soumise au préavis des commissaires en raison de différentes modifications nécessaires.

Trois types de modifications apparaissent dans le document de travail:

- *des modifications pour adapter le règlement à la nouvelle Constitution cantonale;*
- *des modifications découlant de décisions prises en commission de liaison suite à des dépôts de motions;*
- *des propositions de modifications émanant de l'administration communale.*

Les modifications proposées concernent les articles 3 al 2 et 6, 6 al 1, 10 ch. 4, 13, 20 al 3, 22 al 2 et 3, 24 ch. 8 et 9, 26 al 1 let c et al 2, 28 al 2, 29 al 7, 32 al 3, 33 al 3, 40 al 1 et 2, 46 al 5, 52, 56 al 2, 57 al 1 et 2, 60 al 3, 63, 76, 81 al 3, 82 al 4, 83 al 1, 90 al 1, 92 al 1, 94 et 99 al 1 et 2, soit un total de 36 articles et je vous fais grâce du total des alinéas, chiffres et lettres.

Il serait trop fastidieux de résumer l'ensemble des discussions dans ce rapport qui se doit d'être aussi concis que possible. Je vous renvoie donc aux procès-verbaux pour les détails et n'aborderai ici que les articles ayant entraîné des discussions sensibles ou des modifications par rapport aux suggestions de l'administration.

Pour la bonne compréhension de chacune et chacun, je précise également que les modifications des articles non mentionnés dans ce rapport ont été approuvées par les chefs de groupe sans discussion.

L'administration suggère d'apporter une modification à l'article 22 relatif aux convocations pour permettre de se dispenser de l'envoi de tous les documents et annexes en format papier et de mettre à disposition ces documents sur l'intranet communal dans un souci d'économie de papier. Seule la convocation avec l'ordre du jour serait adressée aux conseillers municipaux. Cette proposition est acceptée par les chefs de groupe.

L'article 29 traite de la signature des extraits et délibérations votées par le Conseil municipal par son président et le premier secrétaire ou leur remplaçants. L'administration suggère de ne faire signer ces documents que par le président du Conseil municipal ou son remplaçant, une procédure déjà mise en place dans d'autres communes. Un chef de groupe estime toutefois que cette disposition ne devrait pas être modifiée afin de maintenir un rôle concret et de permettre également ainsi une préparation pour le premier secrétaire à son rôle probable de futur président. Au vote, cette proposition de maintien du statu quo est acceptée par 4 oui contre 2 non, la proposition de modification de l'administration est donc refusée.

L'article 46 est vivement débattu. Il traite notamment de l'utilisation des téléphones durant les séances. L'administration suggère de retirer la partie de l'article relative à l'utilisation des téléphones, approuvée en son temps alors que les appareils mobiles n'étaient pas pourvus des mêmes spécificités techniques permettant par exemple de consulter l'intranet communal. Un chef de groupe estime, au contraire, que la mention d'interdiction de téléphones est indispensable. Il évoque un exemple concret en indiquant qu'un membre du bureau ne devrait pas pouvoir communiquer à son groupe avant le début d'un débat l'existence d'un amendement d'un autre groupe sur un sujet mis à l'ordre du jour. Les chefs de groupe s'entendent toutefois pour dire qu'il est difficile de limiter certaines fonctionnalités des appareils électroniques, les téléphones mais également les tablettes ou ordinateurs portables et que, dès lors, il convient surtout d'interdire l'usage vocal de ces appareils. Votre serviteur en profite pour rappeler à toutes et à tous qu'il serait agréable que chacun pense à couper le son des sonneries de tous les appareils de communication avant le début des séances. La modification initiale est adaptée en tenant compte de ces éléments et est finalement adoptée par les chefs de groupe.

L'article 56 relatif aux amendements est modifié de manière à clarifier l'usage de cet outil parlementaire soumis à diverses interprétations durant les séances passées. Les amendements décidés en caucus doivent être déposés par écrit au bureau par les groupes avant de les soumettre au débat. Il est toutefois admis que des contre-amendements issus des débats et imprévisibles lors des discussions en caucus puissent être déposés au cours du point traité mais ils devront également être déposés par écrit.

En deuxième partie de soirée, c'est l'article 92 qui a fait l'objet d'un débat assez conséquent. La modification principalement destinée à clarifier le texte et proposée par l'administration a été modifiée suite à l'intervention d'un chef de groupe qui relevait les interventions parfois dérangeantes et, je cite, "irrespectueuses" de certains membres de l'administration lors de débats en commission. Il demandait donc que l'article soit modifié afin que les commissaires puissent voter un préavis uniquement après avoir pris congé des membres de l'administration, y compris des chefs de service. Les délégations, parfois importantes, de membres de l'administration ont également été pointées du doigt par un autre chef de groupe qui estimait que cette présence trop importante était un risque pour le respect de la confidentialité du huis clos. Mme Boget exprimait alors son incompréhension sur cette proposition d'exclure les membres de l'administration soulignant, je cite, "l'importance d'apprendre à connaître la nature de la réflexion et des besoins des commissaires en termes d'information pour être en mesure de mieux orienter et régler leurs efforts dans le futur. Plusieurs propositions sont déposées pour modifier cet article avant qu'un consensus soit trouvé pour une nouvelle formulation prévoyant l'ajout à l'alinéa 1 de l'article 92 la phrase suivante: "A tout moment, les membres de l'administration communale peuvent être appelés à quitter la salle sur demande de la commission. Cette proposition est acceptée par 5 oui et 1 non, l'article 92 est finalement approuvé par les chefs de groupe avec cette modification.

Arrivant au terme de cette première soirée, votre serviteur soumet au préavis des chefs de groupe la délibération relative au règlement du Conseil municipal dont les modifications sont adoptées à l'unanimité.

Séance du 21 avril 2015
tenue en séance ordinaire

Nous aurions pu en rester là mais, par acquis de conscience, notre vigilant secrétaire général a préféré soumettre ces modifications à la surveillance des communes. Grand bien lui en a pris puisque cette instance a renvoyé les chefs de groupe à leur copie en soumettant de nouvelles modifications qui avaient échappé à l'attention de l'administration. Les chefs de groupe ont donc été reconvoqués le 19 mars à 20h30.

Séance du 19 mars

Les chefs de groupe, en présence du secrétaire générale et de Mme Boget, reprennent donc l'étude de quelques articles du règlement à la demande de la surveillance des communes.

L'article 3 alinéa 6 relatif aux attributions du Conseil municipal au sujet des naturalisations fait l'objet d'une discussion afin de clarifier la modification suggérée par la Surveillance des communes. En effet, le règlement modifié indique que cette compétence est au Conseil municipal alors qu'à Meyrin, comme le rappelle Mme Boget, le Conseil municipal a voté la délégation de cette tâche au Conseil administratif. Aucune modification n'a été enregistrée à ce sujet dans la nouvelle Constitution, ce qui soulève quelques interrogations chez certains chefs de groupe. On apprendra ultérieurement à la commission, via le procès-verbal, que cette disposition est prévue par l'article 30 al 1 let x de la loi sur l'administration des communes.

L'article 20 relatif aux procès-verbaux, qui avait déjà été discuté le 16 février, doit malheureusement être repris car la Surveillance des communes, qui demande que les procès-verbaux soient signés tant par le président que par le secrétaire ou leurs remplaçants. On en restera donc à l'ancienne version du règlement.

Les articles 27 et 28 doivent être modifiés car la loi ne prévoit pas que des questions puissent être posées en séance extraordinaire du Conseil municipal. Une précision est enfin apportée pour l'article 57 relatif à la clause d'urgence qui indique que, dans cet article, il faut entendre, je cite "mais au moins à la majorité de ses membres non pas par la majorité des membres présents mais la majorité des membres du Conseil municipal soit, à Meyrin, 17 sur 33 conseillers". Comme cela est précisé par la Surveillance des communes dans les notes hors séance du procès-verbal de ladite commission.

Pour les autres articles évoquées durant cette troisième soirée et comme indiqué en début de rapport par souci de gagner un petit peu de temps, je renvoie les membres du Conseil municipal aux procès-verbaux des commissions de liaison qu'il est inutile de reproduire mot pour mot ici.

A l'issue de cette seconde soirée, votre serviteur soumet au vote les modifications du règlement du Conseil municipal. Ces modifications sont acceptées à l'unanimité et les commissaires votent finalement le préavis de la délibération n°2014-21 relative à la modification du règlement du Conseil municipal qui est également approuvée à l'unanimité".

M. Hernot fait part d'un amendement concernant l'article 24 al. 8 relatif à l'ordre du jour du Municipal et qui fixe au point 8 la réponse aux questions et la possibilité de répliquer. Il lui semble que, jusqu'à ce jour, les réponses sont données par le biais des communications du Conseil administratif et que, selon l'article 33 al 3, les conseillers peuvent brièvement répliquer mais qu'il n'est pas possible de débattre.

Il souhaite que cet objet soit ramené au point 4, soit après les communications du Conseil administratif. En effet, il arrive souvent que des points non traités soient reportés à la séance suivante et les réponses aux propositions et questions pourraient alors être reportées au-delà d'un délai de deux mois, ce qu'il trouve trop lointain. Aussi propose-t-il que cet objet soit inscrit au point 4 de l'ordre du jour afin d'obtenir des réponses plus rapides.

M. Girardet trouve cette proposition judicieuse et rappelle avoir fait une telle demande lorsque M. Hernot était président du Conseil. Le MCG soutiendra donc cet amendement.

M. Amato va dans le même sens et annonce que son groupe l'approuvera également.

M. Hubert indique que l'UDC est du même avis.

M. Cornuz rappelle que l'article 24 porte sur les différents points qui doivent être inscrits dans l'ordre du jour du Municipal. La modification suggérée par la commission consiste à mettre au point 8 le point "Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions posées lors de la séance précédente", M. Hernot proposant de le ramener au point 4.

M. Tremblet demande une précision et s'il s'agit de déplacer les questions ou de créer un nouveau point intitulé "Réponses aux questions".

M. Cornuz cite à nouveau l'intitulé du point 8 et relève qu'il est possible actuellement de répliquer aux réponses du Conseil administratif après les communications dudit Conseil.

Ce n'est pas clair pour **M. Hulliger** qui note que le Conseil administratif répond aux propositions et questions au point 3 de l'ordre du jour dans ses communications. Il ne voit pas l'intérêt de créer un point spécial uniquement pour ces réponses.

M. Cornuz fait remarquer qu'il n'est actuellement pas prévu dans l'ordre du jour de pouvoir répliquer aux réponses données par le Conseil administratif aux questions posées lors des précédentes séances.

Pour **M. Hernot**, selon la modification proposée ce soir, l'ordre du jour mentionne au point 8 "Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes". Il en déduit que le Conseil administratif ne répondrait donc plus aux questions et propositions dans le cadre du point 3 "Communications du Conseil administratif". Par conséquent, si la séance du Municipal dépasse 23h00 et que des points doivent être reportés à la séance suivante, il pourrait arriver que des réponses aux questions soient données deux mois plus tard, ce qu'il trouve aberrant. Cette situation sera évitée si les réponses sont données en début de séance, **M. Hernot** ajoutant que l'article 33 al. 3 autorise certes celui qui a posé la question à répliquer mais n'ouvre pas de débat.

Il n'y a pas d'autre demande de parole et **M. Cornuz** met donc au vote l'**amendement** proposé par M. Hernot consistant à mettre le point "Réponses aux propositions et questions du Conseil municipal" au point 4 de l'ordre du jour, après les communications du Conseil administratif.

Cet **amendement** est **accepté par 27 oui et 1 abstention**.

M. Cornuz donne la parole à M. Girardet pour présenter son amendement.

M. Girardet relève que, afin de se dispenser de l'envoi des documents et annexes en format papier et dans un souci d'économie de papier, l'article 22 stipule que les convocations sont mises à disposition sur CMNet. En conséquence, seule la convocation avec l'ordre du jour est adressée aux conseillers municipaux.

Il indique avoir été désavoué par ses collègues de parti lors du caucus et que ceux-ci ont demandé que ceux qui le souhaitent puissent recevoir les convocations sous format papier.

Aussi demande-t-il le maintien de l'article 22 al 3: "Les convocations sont expédiées par le secrétariat général de l'administration. Elles indiquent l'ordre du jour et comprennent selon celui-ci tous les documents nécessaires au bon déroulement de la séance", auquel il propose de rajouter "sur demande d'un conseiller municipal".

Ainsi, cela laisse la possibilité à ceux qui ne travaillent pas qu'avec la version électronique de recevoir quand-même la version papier sur demande.

M. Amato indique que les Verts trouvaient justement très positif cette modification du règlement du Conseil municipal et ne souhaitent pas la modifier. La mise à disposition des tablettes tactiles pour l'ensemble des conseillers municipaux serait ainsi totalement justifiée. Quant aux personnes ayant besoin de documents papier, elles ont toujours la possibilité de les imprimer chez elles.

En conclusion, l'adoption de cet article non amendé permettrait à la Commune d'économiser de l'argent et du papier.

M. Hubert mentionne que les membres de l'UDC rencontrent les mêmes problèmes que le MCG et soutiendront l'amendement.

M. Brulhart remercie M. Girardet de sa proposition et fait remarquer que les personnes âgées ont de la peine à se concentrer sur des écrans.

Pour **Mme Girardet**, il est important d'avoir un document en main. Elle n'aime pas lire sur un I-pad, notant d'ailleurs que certains le regardent pour voir des choses sans aucun rapport avec la séance, et juge préférable d'avoir des documents papier. Elle reconnaît toutefois que l'I-pad est suffisant en commission mais considère que ce n'est pas le cas pour les séances plénières qui sont plus importantes.

En résumé, elle demande de laisser le choix de poursuivre la pratique actuelle à ceux qui le désirent.

M. Tremblet pense que les conseillers ont tout ce qu'il faut pour les commissions mais reconnaît que l'envoi des délibérations peut se discuter pour les séances plénières. Son groupe est partagé et aura la liberté de vote.

Il reconnaît qu'il est difficile pour les conseillers de tout imprimer et qu'il arrive que des délibérations aient des annexes de 43 pages. Il propose néanmoins de laisser l'article inchangé et que ceux qui souhaitent continuer à recevoir les documents papier le demandent.

Enfin, il fait remarquer que c'est le seul envoi encore adressé par courrier postal.

M. Cornuz précise que, selon la législation, la convocation doit impérativement être envoyée par courrier postal.

Mme Mac-Kay indique que son groupe est partagé. En effet, dans la mesure où les conseillers sont déjà indemnisés pour les impressions papier et disposent d'une tablette, elle ne comprend pas pourquoi les conseillers devraient en plus recevoir ces documents.

M. Girardet note que les annexes à la convocation ne doivent pas obligatoirement être envoyées par poste aux conseillers. Si, personnellement, il souhaite participer aux efforts d'économie de papier, il note que son amendement laisse la liberté à un ou deux conseillers réfractaires à l'électronique de recevoir leurs documents sous forme papier.

Il termine en indiquant qu'il devrait y avoir la possibilité pour chaque groupe d'obtenir une version papier pour les caucus.

Mme Boget tient à rappeler que depuis cette législature, les conseillers ont pu opter pour l'informatique et recevoir les différents documents sous format électronique, à l'exception du Conseil municipal. L'objectif était de simplifier la transmission, d'alléger le travail de l'administration et de faire des économies. Pour illustrer son propos, elle indique que, pour la séance de ce soir, il y a un ordre du jour de 40 pages devant être tiré au moins en 33 exemplaires, ce qui représente 1220 feuilles de papier sur les tables du Conseil. Il faut également tenir compte de la charge de travail représentées par le tirage, le tri et l'expédition de ces documents.

M. Serrano mentionne que son groupe est plutôt d'avis que la norme est d'avoir une tablettes, car le nombre de feuilles à imprimer est effectivement important. Il reconnaît toutefois qu'il est normal que ceux qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique puissent demander les documents papier. Il considère que c'est à la conscience de chacun de déterminer s'il veut participer aux efforts d'économie. En résumé, le PLR est partagé à ce sujet.

Mme Girardet fait remarquer que l'informatique tombe parfois en panne, ce qui pourrait poser des problèmes à l'assemblée. Elle relève encore que si les documents papier ne sont adressés qu'à une partie des conseillers, il y aura beaucoup moins de feuilles que ce soir.

Elle conclut en mentionnant que la démocratie consiste à laisser le choix à chacun.

Pour **M. Iswala**, cet amendement ne concerne que ceux qui sont allergiques aux tablettes, ce qui représente peu de personnes. Il n'est donc pas opposé à leur envoyer les documents sous forme papier.

M. Cornuz fait remarquer que cet amendement implique également une modification de l'article 26 al 2 pour les convocations aux séances extraordinaires.

Il fait ensuite part de l'amendement de M. Girardet à savoir que l'article 22 al 3 soit maintenu et qu'il soit ajouté la possibilité pour ceux qui le demandent de ne pas recevoir la convocation par écrit.

M. Girardet propose plutôt de reprendre l'article tel que modifié par les chefs de groupe. Il modifie légèrement son amendement afin d'aller dans le sens des différentes prises de position et propose d'ajouter à l'article 22 al 3 "Sur demande, ces documents peuvent être demandés par écrit".

M. Cornuz relit l'article 22 al 3:

Les convocations sont mises à disposition le même jour sur le site intranet du Conseil municipal par le secrétariat général de l'administration. Elles indiquent l'ordre du jour et comprennent selon celui-ci tous les documents nécessaires au bon déroulement de la séance.

Il met au vote l'**amendement** de M. Girardet consistant à rajouter: "*Sur demande, les annexes peuvent être adressées par courrier.*"

Cet amendement est **accepté par 23 oui, 2 non et 3 abstentions.**

M. Cornuz ajoute que l'article 26 al 2 doit donc être modifié en conséquence.

Selon **M. Girardet**, il est inutile de modifier cet article puisqu'il y est déjà écrit "selon l'article 22".

M. Hernot est du même avis.

M. Cornuz reconnaît la pertinence de ces remarques et renonce donc à modifier l'article 26. Il ouvre ensuite le débat sur le nouveau règlement.

M. Amato donne lecture de l'avis de son parti:

"Les années passent et les lois changent. C'est pourquoi nous avons dû, les différents chefs de groupe, dépoussiérer notre règlement qui ne datait pourtant que de six ans. Les principaux changements viennent de la nouvelle Constitution mais nous avons quand-même pu faire quelques petites modifications qui conviennent parfaitement à notre groupe. C'est pourquoi les Verts de Meyrin-Cointrin sont très satisfaits de ces quelques modifications et nous voterons donc favorablement ce règlement."

Mme Duay-Duran annonce que le PDC a pris connaissance des ajustements dus en partie à la nouvelle Constitution et à la loi sur l'administration des communes. En conséquence, son parti accepte la révision du règlement avec les amendement votés.

M. Girardet mentionne que le MCG est satisfait des modifications apportées, notamment par les amendements. Il s'étonne toutefois que M. Amato, au nom de son groupe, fasse part d'une totale satisfaction alors qu'il s'est opposé à l'un des amendements mais tient toutefois à relever son ouverture d'esprit.

Le nouveau règlement est effectivement une adaptation à la nouvelle Constitution et aux usages. Son groupe l'acceptera donc avec enthousiasme.

M. Hernot signale que le PS approuvera ce règlement. Il s'étonne toutefois qu'il ne soit rien mentionné sur le fait que la responsabilité des naturalisations est transmise au Conseil administratif alors que, selon la LAC, c'est du ressort du Conseil municipal.

M. Cornuz prend note de cette remarque qui pourra effectivement faire l'objet d'une discussion.

M. Girardet rappelle avoir demandé en commission que l'on se renseigne sur la procédure concernant les préavis donnés par les commissions quant aux délibérations, notamment les comptes et budgets. Il relève que, selon la loi, les amendements doivent être reportés tels quels dans les délibérations mises au vote lors de la séance plénière alors que, selon le règlement, les amendements ne sont pas inclus dans la délibération mais cités par le rapporteur.

Il explique que les villes de Vernier et Genève ont dû revenir à l'ancien système et ne suivent donc pas la même procédure qu'à Meyrin.

Pour **Mme Boget**, tout amendement doit être présenté et voté par la plénière car la commission ne peut pas prendre une décision définitive.

M. Cornuz suggère que l'on reprenne cette discussion lors d'une prochaine séance.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2014-41a**

relative à la révision du règlement du Conseil municipal

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin approuvé par le Conseil municipal le 29 janvier 1985;

Vu la délibération n° 13/2003 relative à des modifications du règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin approuvée le 8 avril 2003;

Vu les travaux du groupe de travail ad hoc;

Vu les travaux de la commission de liaison qui a analysé la refonte du règlement du Conseil municipal en 2009;

Vu l'approbation de la délibération n° 2009-03 lors de la séance du 7 avril 2009;

Vu la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001;

Vu l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2013, de la nouvelle constitution de la République et canton de Genève;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de liaison;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 avril 2015,

DECIDE

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

d'accepter la révision du règlement du Conseil municipal faisant partie intégrante de la présente délibération.

* * *

22. **Délibération n° 2015-03a relative à une demande de crédit de CHF 40'000.- en guise de participation de la commune de Meyrin au budget de fonctionnement de la démarche participative – Les Vergers pour l'année 2015 et d'inscrire le montant de CHF 40'000.- au budget de fonctionnement 2016. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S)**

M. Iswala fait part du rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc qui s'est tenue le 24 mars 2015 sous la présidence de M. Cornuz et en présence de Mme Boget ainsi que M. Solai, secrétaire général, Mme Rebetez, responsable du service du développement social et emploi, et Mme Antonella Vitali, représentante du maître d'ouvrage pour la coopérative La Ciguë:

"Le président annonce l'ordre du jour et cède la parole à Mme Rebetez pour l'introduction du sujet.

La délibération qui vous est présentée ce soir, dit Mme Rebetez, vise à demander à la Commune une participation annuelle de CHF 40'000.- pour le financement global du budget de fonctionnement de la démarche participative. Ce budget a été travaillé au sein du GMO ouvert à l'ensemble des constructeurs du quartier des

Vergers ou des trois tiers dont la Commune, les sept coopératives et la Fondation Nouveau Meyrin, et les six promoteurs privés. Le budget global nécessaire au bon fonctionnement de la démarche participative a été estimé à CHF 120'000.- par année. Le projet est planifié par le GMO sur trois ans (2015-2017). Elle rappelle pour terminer qu'il y a à ce jour huit groupes de travail très actifs parmi lesquels figure la plateforme de communication, information de la démarche participative qui vous sera présentée ce soir par Mme Vitali.

Ensuite, le président donne la parole à Mme Vitali. D'abord, si Mme Vitali intervient ce soir, c'est en tant qu'initiatrice et membre du groupe de travail autour de la plateforme de communication qui vise à soutenir la démarche participative liée au quartier des Vergers. Sur la page d'accueil projetée à l'intention des commissaires, Mme Vitali présente la navigation du site. Il y a plusieurs différents onglets et lorsque vous ouvrez par exemple l'onglet "Groupes de travail", il y a des icônes qui correspondent aux huit groupes de travail participatifs actifs. Et en cliquant l'une des icônes, vous pouvez accéder à l'espace dédié à l'un des groupes choisis. Pour les autres onglets de ce programme, c'est la même procédure, et je vous demande de vous référer au procès-verbal. Mme Vitali termine sa présentation en attirant notre attention que le site n'est pas encore rendu public. La plateforme est encore en cours d'élaboration. Le site sera rendu public seulement après sa validation. Le coût de la réalisation du site, qui n'inclut pas la maintenance et la gestion telles que présentés ce soir, est de l'ordre de CHF 10'000.-. Aussi, c'est la coopérative "La Cigué" qui a avancé les frais y relatifs et mandaté le bureau Wonderweb pour réaliser le site.

Après cette brillante présentation, le président ouvre un temps de questions en demandant aux commissaires de réserver des questions liées à la délibération au huis clos qui suivra. Quelques questions sont posées par les commissaires pour avoir des compléments d'information. Mais, dans l'ensemble, la présentation de Mme Vitali est à la satisfaction de la majorité présente des commissaires. Pour eux, ce site est bien fait, il est fluide et facile à naviguer.

Enfin, le président ouvre le débat relatif à la délibération après avoir pris congé de Mme Vitali. Mme Rebetez, par souci de gagner du temps, même si l'essentiel a été dit dans son introduction, rappelle ce qui suit: le GMO a planifié ce projet sur trois ans (2015-2017) avec un coût total annuel de CHF 120'000.-. Mais la Commune ayant accédé à la demande de ressources humaines concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les exercices 2015-2016, il apparaît logique de ne solliciter une contribution au budget de fonctionnement de la démarche que pour ces deux exercices ou années.

Un commissaire aimerait avoir des explications sur le budget alloué par le Conseil municipal pour la démarche participative, soit CHF 75'000.- par an sur deux ans. Ce budget annuel de CHF 75'000.- pour 2015 et 2016 ne couvre que les ressources humaines et non les différents événements accompagnant les activités de la démarche participative, répond Mme Rebetez.

Les questions étant épuisées, le président met aux voix l'amendement proposé par un commissaire consistant à remplacer les termes "ville de Meyrin" par "commune de Meyrin" dans le libellé et le texte de la délibération : accepté par 10 oui, 3 non et 1 abstention.

Le président soumet après au préavis de la commission le texte modifié de la délibération n° 2015-03 qui est accepté à l'unanimité moins une abstention."

M. Frauchiger fait la déclaration suivante, au nom du MCG:

"Comme toute chose, la mise en œuvre de la démarche participative implique des frais. La présente délibération qui demande de contribuer de manière financière afin de couvrir des frais pour les années 2015-2016 nous semble raisonnable.

Sans être redondants dans nos griefs, nous soutiendrons cette délibération."

M. Grognuz fait part de la position de son parti:

"Notre groupe n'est pas opposé à la démarche participative. Durant la présentation qui nous a été faite, nous avons pu voir un site internet qui en était à ses premiers balbutiements. Il y a pour l'instant très peu d'inscrits. On nous a expliqué que c'était dû au fait que le site n'était pas encore rendu public. Au niveau des projets qui nous ont été présentés, certains semblent intéressants et d'autres nous paraissent peu concrets et surtout peu réalisables. Les explications qui nous ont été données ne nous ont pas vraiment convaincus. Nous avons vu une jolie plateforme qui a l'air bien faite mais qui, selon nous, ne touchera pas forcément sa cible. Donc le PLR donnera la liberté de vote sur cette délibération."

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote de la **délibération n° 2015-09a**

relative à une demande de crédit de CHF 40'000.- en guise de participation de la commune de Meyrin au budget de fonctionnement de la démarche participative – Les Vergers pour l'année 2015 et d'inscrire le montant de CHF 40'000.- au budget de fonctionnement 2016

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n° 14'277;

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Séance du 21 avril 2015
tenue en séance ordinaire

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n°2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

**Séance du 21 avril 2015
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'éco-quartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'éco-quartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2013-06a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.- destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population : informer / faire vivre le projet / garder trace " adoptée le 18 juin 2013;

Vu la délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER) adoptée le 16 avril 2013;

**Séance du 21 avril 2015
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2013-09a relative à la modification de l'état cadastral des parcelles (...), à l'adoption du Tableau de mutation n° 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'630'000.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, (...) sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir, adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 770'000.- destiné à financer les études, cahiers des charges et assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 18 juin 2013;

Vu la délibération n° 2013-36a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'920'000.- destiné à financer l'étude de l'équipement public de l'écoquartier des Vergers adoptée le 17 décembre 2013;

Vu la délibération n° 2013-34a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 15'400'000.- destiné à financer la réalisation des parkings des Arbères et des Vergers dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 novembre 2013;

Vu la délibération n° 2013-15a relative à l'acquisition pour un montant de CHF 4'480'000.- d'une propriété par étage (PPE) d'une surface PPE de 790 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment B13 dans le futur quartier des Vergers et aménagée "clé en main" en espace de vie infantine (EVE) adoptée le 14 mai 2013;

Vu la délibération n° 2013-14a relative à un crédit d'étude de CHF 2'250'000.- pour les aménagements extérieurs publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers adoptée le 14 mai 2013;

Vu la délibération n° 2014-13a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 5'800'000.- destiné à financer la réalisation du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 15 avril 2014;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et d'assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la délibération n°2014-31a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 790'000.- destiné à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier Les Vergers pour la période 2015-2016 adoptée le 16 décembre 2014;

Vu que divers ateliers et soirées collectives se tiennent depuis l'automne 2013 et qu'à l'heure actuelle quatorze groupes de travail participatifs se réunissent régulièrement depuis avril 2014;

Vu que certains projets des groupes de travail participatifs nécessitent des ressources financières afin de réaliser des études de faisabilité;

Vu que l'organisation d'événements exige des ressources financières;

Vu que les multiples maîtres d'ouvrage désirent participer activement aux réflexions et aux choix pour Les Vergers;

Vu qu'il s'est créée une instance de coordination et de concertation appelée le Groupe des maîtres d'ouvrage (GMO), qui est garante de la démarche participative;

Vu que le GMO a identifié ses besoins financiers et qu'il a élaboré un projet de budget de fonctionnement;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 avril 2015,

D E C I D E

PAR 19 OUI, 4 NON ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 40'000.-**,
2. d'autoriser le Conseil administratif à prélever CHF 40'000.- sur les disponibilités communales et à l'imputer dans le budget de fonctionnement 2015 sous la rubrique 58.120.366.37,
3. que ce crédit budgétaire supplémentaire 2015 devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2016 CHF 40'000.-, sous la rubrique 58.120.366.37.

(Mmes Mac-Kay et Tschudi-Spiropulo ainsi que MM. Amato et Frauchiger étaient absents au moment du vote)

* * *

22. Pétition n° X-2015-03 demandant une police municipale de proximité beaucoup plus présente et visible dans la rue et les espaces publics communaux

M. Girardet propose de renvoyer cette pétition, qui émane du MCG, en commission. Il est d'avis qu'elle soit étudiée en même temps que la résolution n° 2015-05, présentée par l'UDC et son groupe, qui demande une augmentation des effectifs de la police municipale.

M. Cornuz précise que cette pétition, qui est munie de 88 signatures, a été transmise au Bureau par M. Girardet. Il ajoute que le Bureau propose de la renvoyer à la commission de sécurité.

M. Amato relève que cette pétition a obtenu la signature de moins de 0.5% de la population meyrinoise et en déduit qu'il s'agit d'un plébiscite de la politique communale actuelle en matière de sécurité. Aussi les Verts jugent-ils inutile de convoquer une commission pour l'étudier et proposent plutôt de la transmettre au Conseil administratif afin qu'il réponde aux pétitionnaires.

M. Serrano s'est un peu étonné du texte alarmiste de cette pétition et ne comprend pas où les signataires veulent en venir. Comme les membres du PLR ne voient pas où est le problème, ils vont suivre l'avis des Verts.

M. Serrano note cependant qu'ils pourraient changer d'avis si d'autres éléments venaient à être portés à leur connaissance. Toutefois, une commission y relative ayant eu lieu récemment, où aucune urgence en la matière n'a été évoquée, le PLR propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

M. Girardet s'étonne que le PLR suive la proposition des Verts. Il rappelle que la dernière pétition lancée concernait le danger représenté par le transport de chlore. Une résolution avait alors été approuvée par le Municipal alors qu'elle avait été votée au préalable par le Grand Conseil et la Commune a donc suivi la démarche inverse de la procédure normale.

Il fait remarquer qu'une pétition est la procédure que doit suivre le peuple pour demander que le Conseil municipal établisse une résolution. Si une pétition doit avoir un effet direct, elle doit alors être adressée au Conseil administratif afin qu'elle soit exécutée.

M. Girardet en déduit que si la pétition est renvoyée à l'exécutif, il devra recevoir les pétitionnaires pour leur expliquer la situation en leur disant que tout va bien, que la sécurité est absolue à tout moment, qu'il ne faut donc pas changer les horaires des APM, et, enfin, qu'il n'y a aucun vol ni aucun cambriolage dans la Commune.

En conclusion, il soutiendra le renvoi au Conseil administratif pour qu'il reçoive les pétitionnaires et aille dans leur sens.

En premier lieu, **M. Tschudi** fait remarquer que la pétition relative au transport de chlore ne s'adressait pas au Municipal mais il reconnaît que la pétition de ce soir ne précise pas à qui elle s'adresse.

Il explique que si le Municipal décidait de la renvoyer au Conseil administratif, la seule obligation pour ce dernier consisterait à y répondre mais pas de faire ce que demande la pétition. A ce sujet, il indique que celle-ci est basée sur de nombreuses erreurs. En effet, selon les statistiques de la gendarmerie, il est faux d'évoquer une recrudescence des agressions sur les personnes, des vols avec effraction, des incivilités et des déprédations du domaine privé ou public.

M. Tschudi reconnaît qu'il est légitime de demander une police municipale plus présente et visible, et il ajoute que la Commune essaie d'aller dans ce sens en fonction de ses moyens. Contrairement à ce que prétend la pétition, la police meyrinoise est l'une des plus présente et visibles dans le canton. De plus, il est erroné de laisser entendre que la criminalité est sans cesse croissante alors que le diagnostic local de la sécurité établi par la gendarmerie a montré que Meyrin était l'une des communes les plus sûres, ce qui ne signifie évidemment pas qu'il n'y a aucun vol, ni cambriolage. A ce sujet, **M. Tschudi** fait remarquer que ce domaine est plutôt du ressort de la police cantonale même si la présence de la police municipale peut avoir un effet préventif.

Quant aux horaires, il explique qu'il n'y a pas de rupture de permanence aux heures de repas mais il est vrai que la présence des APM n'est pas assurée en permanence jusqu'à minuit, à l'exception de l'été, puisque les rues sont désertes en hiver. Pour ce qui est du dimanche, une présence est assurée en cas d'affluence sur un lieu, comme par exemple à la piscine.

Il va de soi que l'on peut toujours mieux faire mais **M. Tschudi** trouve agaçant qu'une pétition donne des informations fausses pour inciter les gens à la signer. Il relève d'ailleurs qu'elle a fait l'objet d'un tout-ménage et que seules 88 personnes l'ont signée. Il en déduit que c'est plutôt un plébiscite des efforts faits ces quatre dernières années.

Il termine en relevant que la présence d'une police dépend aussi du travail administratif et que si le poste de secrétaire n'avait pas été refusé, y compris par le MCG, les APM pourraient être plus présents à l'extérieur.

Si **Mme Tschudi-Spiropulo** reconnaît que les signataires de la pétition ont le droit d'avoir une réponse, elle note également que le nombre de signatures est extrêmement faible, ceci d'autant plus qu'une seule personne a réussi à recueillir 300 signatures pour une autre pétition. Pour elle, certains essaient donc de créer des problèmes là où il n'y en a pas parce que l'on est dans une période préélectorale.

Mme Mac-Kay a été convoquée en commission de sécurité pour avoir un bilan de législature. Il a alors été expliqué que tout allait bien. Comme l'a dit M. Tschudi, le fait d'avoir refusé un poste de secrétaire à la police municipale a pour conséquence qu'il y a moins de policiers sur le terrain. Quoi qu'il en soit, son groupe préfère renvoyer cette pétition au Conseil administratif plutôt qu'à une commission.

M. Tremblet annonce que le PDC est du même avis que M. Amato car les pétitionnaires ont droit à une réponse. Comme l'a dit M. Tschudi, il y a très peu de signatures et cette pétition cite des informations erronées. En effet, les statistiques de la police cantonale pour 2014 montrent que les infractions sont en baisse (violences graves: - 3%; violences d'intensité moyennes: - 7%; brigandages: - 38%).

En résumé, il pense que le Conseil administratif saura répondre et donner la suite qui convient à cette pétition.

M. Girardet relève tout d'abord que M. Tschudi vient de dire qu'il était possible d'accéder à la demande exprimée dans le titre qu'il jugeait légitime, à savoir une police municipale de proximité beaucoup plus présente et visible dans la rue et les espaces publics communaux. Il en déduit qu'il n'y a donc aucune tricherie.

Quant au nombre de signataires, il fait remarquer que le Grand Conseil reçoit parfois des pétitionnaires alors que leur pétition n'a été signée que par une à trois personnes.

Enfin, il note que l'exposé des motifs ne mentionne aucun chiffre mais fait part d'un sentiment d'insécurité et en conclut que M. Tschudi ne peut donc prétendre que c'est erroné. Il rappelle que le MCG avait précisément trouvé scandaleux de faire signer des habitants pour l'initiative populaire concernant le juste prix des repas alors que l'argumentation principale, basée sur ce prix, était fausse. Or, le Conseil administratif vient d'informer l'assemblée que, malgré cette erreur, cette initiative a été acceptée par le Conseil d'Etat. Il rappelle donc que la pétition ne cite aucun chiffre mais demande simplement que les pétitionnaires soient auditionnés pour obtenir des réponses à leurs inquiétudes.

M. Tschudi fait remarquer qu'il n'a jamais évoqué le sentiment d'insécurité mais a simplement dit qu'il était faux de prétendre qu'il y avait une recrudescence des agressions sur les personnes et que la criminalité était sans cesse croissante dans la Commune. Il ne s'est pas non plus exprimé sur le titre mais sur les demandes des signataires, en précisant qu'il n'y avait pas de rupture de permanence aux heures de repas et que l'administration renforçait la présence des APM aux points de contact, soit là où il peut y avoir une insécurité. Ceci a déjà été expliqué de nombreuses fois en commission.

En résumé, **M. Tschudi** relève n'avoir jamais critiqué le fait que certains ressentent un sentiment d'insécurité mais a indiqué que la Commune faisait son possible pour le diminuer.

M. Cornuz souhaite clore les débats, en sa qualité de président, mais **M. Girardet** demande une motion d'ordre et le prie de vérifier le point du règlement concernant la demande de parole.

M. Cornuz lui rappelle que le président a le droit de clore les débats et met au vote le **renvoi** de la **pétition n°X-2015-03** au **Conseil administratif**.

Cette proposition est **acceptée par 20 oui, 2 non et 6 abstentions**.

M. Girardet demande une suspension de séance afin de consulter le règlement pour voir dans quelle mesure le président peut refuser de donner la parole à un conseiller lors des débats.

M. Cornuz met cette requête aux voix. La suspension de séance est **refusée par 17 non, 9 oui et 2 abstentions**.

* * *

17. Résolution n° 2015-05 présentée Sasa Hayes, pour le groupe de l'Union démocratique du centre (UDC) Meyrin-Cointrin, et par Jean-François Girardet, pour le Mouvement des citoyens genevois (MCG), demandant l'augmentation des effectifs afin d'étendre les heures de présence de la police municipale de Meyrin à une partie de la nuit, aux dimanches et aux jours fériés

M. Girardet donne lecture de l'exposé des motifs:

"Nous avons le devoir de sécuriser notre population vis-à-vis d'une criminalité galopante dans le canton et surtout dans les communes frontalières comme la nôtre. La grande ou petite délinquance est facteur d'insécurité et la population vit cette situation très mal. L'augmentation des effectifs de la police municipale doit être encore poursuivie en raison des nouvelles missions qui sont encore venues s'ajouter ces dernières années.

Nos habitants craignent les rues mal éclairées, les impasses près des écoles et les préaux ouverts, les entrées des immeubles, en toutes saisons et à toutes heures de la journée et de la nuit. Ce n'est pas trop de demander d'augmenter le nombre des effectifs de notre police municipale et de leur permettre d'être disponibles de 6h00 du matin jusqu'à 24h00, horaire ininterrompu. Une permanence doit également être assurée durant le week-end et notamment les dimanches et jours fériés. La police de Blandonnet, qui devrait intervenir quand notre police municipale arrête son service, ne peut pas le faire valablement par manque d'effectifs, car elle doit couvrir un grand territoire. Nous avons actuellement près de 22'000 habitants et bientôt, avec le quartier des Vergers, 3'000 nouveaux habitants viendront s'y ajouter. Nous avons une zone campagne importante, une zone industrielle, un aéroport, un grand centre sportif, une cité, des zones villas à Meyrin et à Cointrin, huit écoles et nous sommes entourés par des frontières non gardées faciles à franchir par les routes et les champs et les forêts. En comptant les congés, les vacances, les absences maladies ou autres, nos douze policiers ne sont jamais au complet sur le terrain. Un renforcement de l'effectif permettrait à la police municipale d'assurer sa mission de sécurité, de prévention et de répression tout en étant encore plus présente et visible sur l'ensemble du territoire communal.

Une nouvelle synergie intercommunale avec les communes de Vernier et du Grand-Saconnex est venue alourdir les missions de la police municipale. Un bilan de cette expérience devrait démontrer les effets positifs de ces nouvelles dispositions, ce qui est loin d'être évident.

La présence continue de la police dans nos rues décourage la criminalité et augmente le sentiment de sécurité auprès de la population qui se sent en quelque sorte protégée.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir renvoyer cette résolution à la commission de sécurité afin qu'un bilan de l'action de la sécurité communale y soit présenté par le chef de la police municipale. Une audition des signataires de la pétition transmise à la mairie le 8 avril 2015, munie de 95 signatures, qui demande précisément de renforcer la présence des APM afin d'élargir les plages horaires de leur présence sur le terrain, pourrait être organisée à ce sujet."

M. Girardet revient ensuite sur la pétition ayant fait l'objet du point précédent et rappelle qu'après la mention "Suite à la recrudescence des agressions sur les personnes, des vols avec effraction, des incivilités et des déprédations du domaine privé ou public", il était stipulé "nous pouvons constater que le sentiment d'insécurité se transforme en une véritable insécurité". Pour lui, quand quelqu'un considère que les causes sont fausses, cela veut dire que le sentiment est faux. Il note que c'est ce qu'il faudra expliquer aux pétitionnaires alors que c'est le but de la pétition, à savoir que le Conseil administratif puisse rassurer la population en lui disant que ses inquiétudes ne sont pas fondées.

M. Girardet ajoute que c'est ce qu'il voulait dire quand on l'a empêché de s'exprimer.

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Amato annonce que les Verts refusent l'entrée en matière et fait la déclaration suivante:

"En effet, cette résolution vient alors que le budget 2016 est en train d'être composé. Il est donc prématuré pour nous de demander déjà des postes actuellement. Nous préférons laisser le Conseil administratif nous présenter les postes qu'il aura jugés nécessaires en ayant une vue globale de notre administration que nous n'avons pas actuellement.

De plus, les vues de cette résolution sont pour la majorité fausses et peuvent renforcer un sentiment d'insécurité déjà bien présent à Meyrin. En effet, l'augmentation des délits n'est pas avérée. Au contraire, les dernières chiffres présentés par le service de la sécurité sont plutôt encourageants. Les frontières de la Commune, en tout cas celles avec notre pays voisin, sont bel et bien gardées. Les horaires sont continus, comme nous l'a dit notre conseiller administratif. Il n'y a pas trois policiers en continu dans le poste de police et il y en aura encore moins si le poste pour le secrétariat de la police avait été accepté. Les cambriolages étant les délits les plus nombreux, ils sont le plus souvent commis dans l'après-midi et non pas dans la nuit.

C'est pour ces raisons que nous refusons l'entrée en matière et nous espérons que nous serons suivis par la majorité."

M. Hubert annonce que l'UDC accepte l'entrée en matière.

Mme Mac-Kay indique que son groupe refuse également l'entrée en matière.

Pour **Mme Kunz-Félix**, le PLR s'est montré complaisant et à l'écoute des différentes propositions des commissions, mais il a montré que sa complaisance avait des limites puisque ses membres n'ont pas entièrement suivi les deux commissions lorsqu'on leur a présenté un certain nombre de choses. Ils ont pris note du bilan parfaitement positif d'une police municipale présente, active et qui a connu plusieurs réformes, ainsi que des chiffres que l'on ne peut contredire. Quant au sentiment d'insécurité, celui-ci existe certes pour certains mais ce n'est pas la présence des APM qui va changer un sentiment.

En conclusion, les membres de son groupe vont suivre les Verts sur le refus d'entrée en matière car leur patience est arrivée à bout et ils estiment que le sujet est clos.

M. de Préville est du même avis que les membres de son parti pour différentes raisons. Il explique en effet que M. Devaud vient de présenter les défis financiers à venir. En outre, compte tenu de la taille géographique de la Commune, c'est 50 APM qu'il faudra engager pour avoir une présence policière sur tout son territoire. Il rappelle en outre la difficulté à engager des APM.

En conclusion, pour **M. de Préville**, certains sont en en train de faire des effets de manche, mais leurs requêtes sont financièrement absurdes, inutiles et irréalisables.

M. Tremblet s'étonne qu'il soit souhaité convoquer une commission pour auditionner les pétitionnaires alors que l'assemblée vient de demander au Conseil administratif de leur répondre, ou pour entendre un bilan qui a déjà été présenté lors de la dernière commission. Il relève qu'à cette occasion, le Conseil administratif a fait part de sa satisfaction vis-à-vis de son chef de service, ce qui ne semble pas être le cas du MCG et de l'UDC.

Le PDC ayant été satisfait des informations transmises, il refusera également l'entrée en matière.

En premier lieu, **M. Girardet** ne comprend pas pourquoi le président a donné deux fois la parole au groupe des Verts alors qu'en plus, la deuxième intervention n'avait aucun rapport avec l'entrée en matière.

Quant à la commission où le bilan des infractions a été présenté, il note que le chef de service n'était pas présent. Il fait d'ailleurs remarquer que le procès-verbal de cette séance n'est toujours pas disponible sur CMNet et se demande donc comment le PLR peut connaître les chiffres en question. **M. Girardet** tient également à préciser que le MCG n'est pas opposé au responsable de la police municipale mais demande simplement son audition pour présenter un bilan chiffré. En effet, malgré une demande des commissaires, celui-ci n'as pas encore pu être auditionné. **M. Girardet** relève également que les membres du PDC ne sont pas restés jusqu'à la fin de la deuxième séance lorsque des explications sur le bilan ont été données.

En conclusion, il souhaite l'entrée en matière sur cet objet afin d'avoir toutes les informations par le Conseil administratif, par exemple sur les coûts d'une permanence complète pendant le week-end.

M. Tschudi tient à relever quelques inexactitudes. En premier lieu, il rappelle que le chef de la police municipale est venu à plusieurs reprises en commission pour présenter le diagnostic local de sécurité et les actions menées. Il ajoute que le président de la commission de sécurité, M. Frauchiger, lui a demandé un bilan de législature sur la politique de sécurité et que M. Girardet a dit à plusieurs reprises que les conseillers administratifs se cachaient derrière les chefs de service. Il a donc répondu aux demandes de M. Frauchiger et a fait part du bilan de la politique de sécurité du Conseil administratif en commission.

Il mentionne en outre que les représentants du PLR et du PDC n'ont pas assisté à la deuxième partie alors qu'il était question du résultat des négociations entre partenaires sociaux puisqu'ils étaient satisfaits des réponses obtenues.

Par conséquent, **M. Tschudi** considère que M. Girardet transforme la réalité et tenait à le préciser.

M. Gaetanino note que leur résolution demande une augmentation des effectifs afin d'étendre les heures de présence de la police municipale de Meyrin une partie de la nuit, les dimanches et les jours fériés. Il est souhaité étudier les possibilités et leurs coûts.

Contrairement à ce que prétend M. Tschudi, il explique qu'il n'y a qu'un seul APM qui travaille le dimanche, avec un contrôleur du stationnement. En cas d'intervention, cet APM devra appeler la police car il faut être au moins deux pour faire une intervention. **M. Gaetanino** a alors demandé à M. Tschudi pourquoi il ne mettait pas deux APM plutôt qu'un contrôleur du stationnement à la piscine mais n'a pas eu de réponse. Il relève que si quelqu'un se fait braquer à 10 m d'un APM, celui-ci ne pourra donc pas intervenir, comme l'a dit M. Tschudi en commission. Il devra appeler la police cantonale, comme peut le faire tout citoyen, et **M. Gaetanino** en déduit qu'un APM à la piscine le dimanche est inutile.

Enfin, il rappelle qu'il y avait auparavant quatre APM de moins dans l'effectif de la police municipale alors qu'ils travaillaient le dimanche. Il s'en étonne et est d'avis qu'il y a un problème d'organisation, d'où le dépôt de leur résolution.

M. Tschudi ayant rétabli la vérité, **M. Tremblet** le remercie et n'a rien à ajouter.

M. Serrano est du même avis et rappelle que le secret des commissions est valable pour tous, faute de quoi il faut modifier le règlement.

M. Cornuz clôt le débat.

M. Girardet demande le vote nominal, ce qui est appuyé par trois personnes.

Résultat du vote nominal

Amato Maurice	non	Hubert Emile	oui
Boccard Yolande	non	Hulliger Jean-Philippe	non
Brocard Eric	non	Inacio Marlène	oui
Brulhart Jean-Claude	non	Iswala Placide	non
Duay-Duran Dorine	abs	Kunz-Félix Marielle	non
Dumalle Marcel	non	Leuenberger Nathalie	non
Frauchiger Roger	oui	Mac Kay Andreia	non
Gaetanino Marco	oui	de Préville Yves	non
Girardet Jean-François	oui	Reiss André	oui

**Séance du 21 avril 2015
tenue en séance ordinaire**

Girardet Myriam	oui	Schweizer Adriana	oui
Grognuz Fabien	non	Serrano Philippe	non
Hamann Philippe	non	Tillmann Robert	non
Hayes Sasà	oui	Tremblet Laurent	non
Hernot François	non	Tschudi-Spiropulo	non

L'entrée en matière sur la **résolution n° 2015-15** est donc **refusée par 18 non, 9 oui et 1 abstention.**

* * *

Etant donné l'heure tardive, les points 18 et 19 sont reportés à la prochaine séance.

20. Annonces de projets

Néant.

* * *

21. Propositions individuelles

Mme Girardet remercie le Conseil administratif d'avoir fait mettre un panneau "Attention chevaux" à l'avenue de Vaudagne mais relève qu'il est si mal situé qu'il est invisible. En effet, il est placé au-dessus du panneau 30 km/h, à l'intersection avec la rue de la Campagne-Charnaux et caché par les arbres.

Aussi demande-t-elle au Conseil de revoir l'emplacement de ce panneau qui devrait être situé là, où la vitesse est limitée à 40 km/h.

M. Grognuz aimerait qu'un calendrier des cartes CFF Flexicard figure sur le site internet de la Commune. Celui-ci devrait indiquer les cartes encore disponibles pour chaque jour, comme le font la ville de Genève et les communes de Satigny et Vernier.

M. Tillmann fait la proposition suivante:

"Nous avons constaté à plusieurs reprises que des personnes escaladaient le toit des écoles, particulièrement aux Champs-Fréchets (crèche et école) en utilisant un conteneur ou en grimpant le long des murs grâce à la vieille méthode de la courte échelle. Hormis le fait que cela représente un danger pour ces personnes - risques de chute - cela endommage sérieusement le revêtement qui, pour ces deux institutions, a été fait ou rénové récemment. En plus des parties de cache-cache et des courses sur le gravier, on constate que des projectiles constitués par les plantes du toit végétalisé sont lancés sur les passants.

Nous pensons que la Commune est responsable en cas d'accident ou de chute. Nous avons demandé lors d'une commission de gérance que l'on étudie la possibilité de poser des panneaux d'avertissement et/ou des barrières garde-fou pour avertir et gêner les éventuels adeptes de la grimpe. Or, à ce jour, rien n'a été fait. Notre groupe propose donc de mettre rapidement en action une prévention afin de prévenir un accident et la détérioration rapide de ces toits.

Merci de votre soutien."

* * *

22. Questions

M. Grognuz a constaté que le lampadaire situé sur l'avenue de Mategnin, à proximité du hameau, ne fonctionnait plus depuis deux semaines. Aussi aimerait-il savoir si celui-ci va être réparé.

M. Hulliger indique avoir été interpellé par des habitants de l'immeuble orange situé au-dessous de l'ensemble d'immeubles dénommé "Catillac", à proximité du chantier des Vergers. Ceux-ci se plaignent des nuisances sonores et des poussières occasionnées par le chantier. Il ignore si des contacts ont été pris avec le Conseil administratif mais aimerait que des contrôles soient entrepris afin de limiter les nuisances.

M. Tschudi répond qu'une soirée d'information destinées aux riverains a été organisée avant l'ouverture du chantier. A cette occasion, les entreprises chargées de la construction des garages, travaux qui occasionnent beaucoup de poussières, ont indiqué comment les contacter en cas de problème. Il va de soi qu'il pourra également mettre les plaignants en contact avec ces entreprises.

Mme Tschudi-Spiropulo relève qu'actuellement, un Meyrinois qui vient d'être licencié doit attendre presque trois mois pour obtenir un rendez-vous à l'Antenne objectif emploi. Elle trouve cette situation scandaleuse au vu de la détresse dans laquelle se trouvent les personnes licenciées.

Mme Boget explique que cette lenteur est due au fait que, lorsqu'une personne est prise en charge, elle l'est d'une manière rigoureuse et rapprochée. Elle a toutefois demandé à l'AOE de procéder un peu différemment afin de raccourcir les délais d'attente. Une modification de la procédure est donc en cours.

M. Girardet signale qu'un camion obstrue la circulation lorsqu'il récupère les déchets à l'écopoint de la rue Antoine-Verchère. Il s'agit d'un immense camion aux plaques françaises et il aimerait donc savoir s'il n'existe aucune entreprise suisse pouvant se charger de ce ramassage des déchets.

M. Devaud répond que le verre est racheté par des usines françaises de bière et qu'il n'existe actuellement aucune entreprise suisse intéressée par la récupération du verre.

Mme Hayes relève que de nombreux trottoirs meyrinois ne sont pas bien entretenus et ont des trous et différents défauts. Elle cite les trottoirs du parking de la mairie, de la rue de la Prulay, de la rue Gilbert, etc. En conséquence, elle aimerait savoir qui est chargé de leur entretien.

M. Tschudi répond que cet entretien est à la charge de la Commune et qu'un employé s'en occupe mais ne peut se rendre compte rapidement de tous les problèmes de ce genre. C'est pourquoi, il ajoute qu'il est souvent demandé aux Aînés de signaler à l'administration les trous sur les trottoirs, lesquels sont parfois très rapidement rebouchés.

Mme Hayes ajoute que les environs de l'école de Monthoux sont très sales et demande qu'un nettoyage des lieux soit entrepris.

M. Devaud fait remarquer que les aménagements extérieurs de cette école ne sont pas encore terminés. Néanmoins, il demandera à ses services d'intervenir afin de nettoyer les abords de l'école.

**Séance du 21 avril 2015
tenue en séance ordinaire**

Avant de clore la séance, **M. Cornuz** indique encore que, selon l'article 53, al 2 (Déroulement des débats) du règlement du Conseil municipal "Le président est en droit de limiter le temps de parole ou le nombre d'interventions et, au besoin, de ramener l'orateur la question débattue".

* * *

La séance est levée à 23h15/SHO.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 31 août 2015.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Nathalie LEUENBERGER

Eric CORNUZ

Annexe: présentation des comptes 2014